



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite des

FORCES CANADIENNES

Force régulière
au 31 mars 2013

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

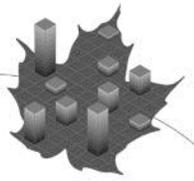
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/8-2013F-PDF

ISSN 1701-8218



28 octobre 2014

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des Forces canadiennes - Force régulière au 31 mars 2013. Ce régime est défini par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef

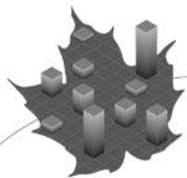
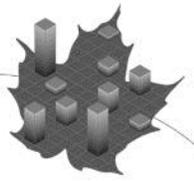


TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	7
A. Objet du rapport actuariel.....	7
B. Les bases de l'évaluation.....	7
C. Principales observations	8
II. Résultats de l'évaluation	11
A. Situation financière en vertu de la LPRFC.....	11
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC.....	13
C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC	20
D. Sensibilité aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité	22
E. Sensibilité aux variations des hypothèses économiques clés	23
F. Position financière – RC	24
G. Coût pour le service courant - RC.....	24
H. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	25
III. Opinion actuarielle	26

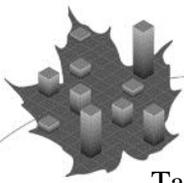
ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime.....	27
Annexe 2 - Prestations du Compte des RC.....	40
Annexe 3 - Actif du régime, Comptes et taux de rendement.....	41
Annexe 4 - Données sur les participants.....	46
Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC	51
Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPRFC	55
Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses - LPRFC	65
Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC	75
Annexe 9 - Projection du Compte de pension de retraite	77
Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite	78
Annexe 11 – Incertitude des résultats	79
Annexe 12 - Détails sur les données des membres	86
Annexe 13 - Remerciements	99



TABLEAUX

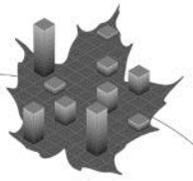
	Page
Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation..... 8
Tableau 2	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - LPRFC 9
Tableau 3	Cotisations pour le service courant sur la base d'année civile - RC 10
Tableau 4	État du Compte de pension de retraite 11
Tableau 5	Bilan - Caisse de retraite..... 12
Tableau 6	Rapprochement de la situation financière - LPRFC 13
Tableau 7	Gains et pertes actuariels 15
Tableau 8	Révision des hypothèses actuarielles..... 17
Tableau 9	Coût pour le service courant pour l'année du régime 2014 20
Tableau 10	Rapprochement du coût pour le service courant - LPRFC 20
Tableau 11	Taux de cotisation des membres..... 21
Tableau 12	Cotisations prévues pour le service courant 21
Tableau 13	Frais d'administration de la Caisse de retraite 21
Tableau 14	Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur 22
Tableau 15	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de longévité 22
Tableau 16	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés 23
Tableau 17	État du Compte des RC 24
Tableau 18	Coût pour le service courant - RC 25
Tableau 19	Coût estimatif pour le gouvernement 25
Tableau 20	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite..... 42
Tableau 21	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite 43
Tableau 22	Rapprochement des soldes du Compte des RC 44
Tableau 23	Rapprochement du nombre de cotisants 48
Tableau 24	Rapprochement du nombre de pensionnés 49
Tableau 25	Rapprochement des conjoints survivants 50
Tableau 26	Rapprochement des survivants - enfants/étudiants..... 50
Tableau 27	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite 52
Tableau 28	Composition de l'actif..... 58
Tableau 29	Taux de rendement réel par type d'actif..... 61
Tableau 30	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite 62
Tableau 31	Hypothèses économiques 64
Tableau 32	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement 65
Tableau 33	Échantillon des taux prévus de retraite..... 67
Tableau 34	Échantillon des taux prévus d'invalidité 3A 67
Tableau 35	Échantillon des taux prévus d'invalidité 3B 68
Tableau 36	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi..... 69
Tableau 37	Échantillon de la proportion prévue des membres optant pour une rente différée.. 69
Tableau 38	Échantillon des taux prévus de mortalité..... 70
Tableau 39	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité 71
Tableau 40	Espérance de vie des cotisants et des retraités non invalides 71
Tableau 41	Hypothèses relatives aux conjoints survivants 72



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 42	Hypothèses relatives aux enfants survivants	73
Tableau 43	Projection du Compte de pension de retraite	77
Tableau 44	Projection de la Caisse de retraite.....	78
Tableau 45	Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime	81
Tableau 46	Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême.....	83
Tableau 47	Sensibilité du surplus/(déficit) de la Caisse de retraite au 31 mars 2016	84
Tableau 48	Incidence sur le Compte et la Caisse d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations	85
Tableau 49	Officiers masculins	86
Tableau 50	Autres grades masculins	87
Tableau 51	Officiers féminins	88
Tableau 52	Autres grades féminins	89
Tableau 53	Pensionnés retraités - Officier de sexe masculin	90
Tableau 54	Pensionnés retraités - Officier de sexe féminin	90
Tableau 55	Pensionnés retraités - Autre grade de sexe masculin.....	91
Tableau 56	Pensionnés retraités - Autre grade de sexe féminin.....	91
Tableau 57	Pensionnés motif 3B - Officier de sexe masculin.....	92
Tableau 58	Pensionnés motif 3B - Officier de sexe féminin.....	92
Tableau 59	Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe masculin	93
Tableau 60	Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe féminin	93
Tableau 61	Pensionnés motif 3A - Officier de sexe masculin	94
Tableau 62	Pensionnés motif 3A - Officier de sexe féminin	94
Tableau 63	Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe masculin	95
Tableau 64	Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe féminin	95
Tableau 65	Prestations de retraite différées - Officier de sexe masculin	96
Tableau 66	Prestations de retraite différées - Officier de sexe féminin	96
Tableau 67	Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe masculin	97
Tableau 68	Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe féminin	97
Tableau 69	Conjoints survivants de sexe féminin	98
Tableau 70	Conjoints survivants de sexe masculin	98



I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite des Forces canadiennes - Force régulière (Régime de retraite des FC) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2013 et porte sur les prestations de retraite et les cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* qui couvre les régimes compensatoires (RC) et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2010. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2016.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, de la Caisse de retraite des Forces canadiennes et du Compte des régimes compensatoires (RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement de l'obligation de retraite du gouvernement.

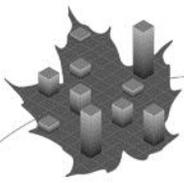
B. Les bases de l'évaluation

Les taux de cotisation des membres adoptés pour 2013, 2014 et 2015 ont été pris en considération dans ce rapport. De plus, en vertu de la *Loi sur l'emploi et la croissance économique* de 2012, les taux de cotisation des membres seront majorés de façon progressive, et dans une proportion similaire aux taux de cotisation des membres du régime de la Fonction Publique du Canada qui seront augmentés de manière à atteindre un ratio de partage égal des coûts entre le gouvernement et les participants en 2017. Aucun autre changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs investis qui sont réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1^{er} avril 2000 (Caisse de retraite), du Compte de retraite établi pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement à l'égard du service avant le 1^{er} avril 2000, et le Compte des RC, à l'égard des prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un sommaire de ces actifs et comptes disponibles pour les prestations figure à l'annexe 3. Un sommaire des données sur les membres fournies par le ministère de la Défense nationale (MDN) et le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) est présenté à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 8.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation. Elles sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 et 7. Le tableau 1 présente un sommaire des hypothèses économiques ultimes utilisées dans le présent rapport et une comparaison avec les mêmes hypothèses du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2013	31 mars 2010
Taux d'inflation prévu	2,0 %	2,3 %
Augmentation réelle des gains moyens	1,0 %	1,2 %
Rendement réel de la Caisse	4,1 %	4,2 %
Rendement réel du Compte de pension de retraite	2,8 %	2,8 %

C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer ou débiter des Comptes et de la Caisse de retraite, sont présentés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2015, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi présentés par année du régime¹ à la section II.

1) Compte de pension de retraite (Service avant le 1^{er} avril 2000)

Au 31 mars 2013, la valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations du Compte de pension de retraite est de 46 390 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour le service avant² le 1^{er} avril 2000 est de 45 233 millions de dollars. L'excédent de la valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations sur le passif actuariel est de 1 157 millions de dollars. La valeur totale des montants disponibles pour le versement des prestations correspond à 103 % du passif actuariel, ce qui est inférieure au seuil de 110% établi dans la législation.

2) Caisse de retraite (Service depuis le 1^{er} avril 2000)

a) Coût pour le service courant³

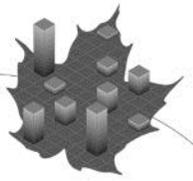
Le coût total estimé pour le service courant en vertu de la LPRFC, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 1 190 millions de dollars pour l'année civile 2015. La valeur estimative des cotisations des membres est de 436 millions de dollars et la valeur estimative de la cotisation du gouvernement est de 754 millions de dollars pour l'année civile 2015. Les frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût total pour le service courant) sont estimés à 10 millions de dollars pour l'année civile 2015. Les cotisations pour le service courant prévues, exprimées en pourcentage de la rémunération⁴ admissible, pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce

¹ Dans le présent rapport, *année du régime* signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² Aux fins du calcul de la valeur actuarielle du passif, les rachats depuis le 1^{er} avril 2000 pour services rendus avant cette date sont présumés être en regard de services rendus après cette date.

³ Aussi appelé coût normal.

⁴ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



rapport ainsi que le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants figurent au tableau suivant.

Tableau 2 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - LPRFC

Année civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2015	8,73	15,10	23,83	436,0	754,0	1 190,0	1,73
2016	9,35	14,42	23,77	476,0	734,0	1 210,0	1,54
2017	9,87	13,81	23,68	514,0	719,0	1 233,0	1,40

b) Situation financière et amortissement du surplus (déficit) actuariel

Au 31 mars 2013, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse de retraite est de 14 914 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 17 350 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 2 436 millions de dollars.

Selon la LPRFC le déficit de 1 715¹ millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 155 millions de dollars à compter du 31 mars 2015 de sorte que la valeur projetée des actifs de la Caisse de retraite soit égale, dans quinze ans, à la valeur projetée du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000. Le versement annuel a été déterminé en tenant compte du paiement spécial de 249 million de dollars, déterminé par le président du Conseil du Trésor suite au dépôt de l'évaluation actuarielle au 31 mars 2010, qui sera effectué le 31 mars 2014. Le montant ainsi que les modalités d'amortissement sont fixés par le président du Conseil du Trésor.

c) Surplus actuariel non autorisé

S'il y a, selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé², les cotisations futures du gouvernement à la Caisse de retraite cessent. Les cotisations des membres peuvent aussi être réduites selon les modalités déterminées par le président ou le surplus non autorisé peut être payé de la caisse et versé au Trésor. Les résultats de cette évaluation ne révèlent aucun surplus non autorisé au 31 mars 2013.

¹ L'ajustement actuariel de 721 millions de dollars est exclu aux fins du calcul du paiement d'amortissement. On trouvera davantage de renseignements en page 12.

² Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

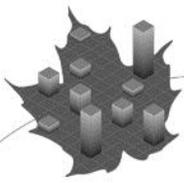
(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service après le 1^{er} avril 2000, ou
(b) le plus élevé des montants suivants :

(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :

(A) les cotisations pour le service courant qui seraient requises des cotisants, et

(B) les cotisations pour le service courant qui seraient requises du gouvernement,

(ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

3) Compte des régimes compensatoires (RC)

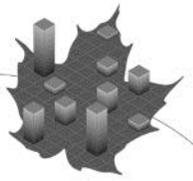
Au 31 mars 2013, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte des RC est de 649 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 561 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 88 millions de dollars.

La cotisation pour le service courant en vertu des RC, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, est estimée à 40,1 millions de dollars pour l'année civile 2015 et à 42,1 millions de dollars et 44,3 millions de dollars pour les deux années civiles suivantes. Le tableau 3 présente les coûts pour le service courant prévus exprimés en pourcentage de la rémunération¹ admissible, pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport ainsi que le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants.

Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur la base d'année civile - RC

Année civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2015	0,07	0,74	0,81	3,3	36,8	40,1	11,2
2016	0,07	0,76	0,83	3,6	38,5	42,1	10,7
2017	0,08	0,77	0,85	4,0	40,3	44,3	10,1

¹ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données financières et les données sur les membres résumées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues et les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 8. Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

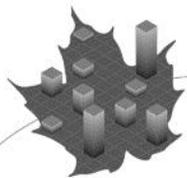
Des projections de la situation financière du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite figurent aux annexes 9 et 10, respectivement.

A. Situation financière en vertu de la LPRFC

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations des membres et du gouvernement, en vertu de la LPRFC, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Elles sont plutôt créditées à la Caisse de retraite des Forces canadiennes, et la somme totale des cotisations nettes les prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPRFC au 31 mars 2013. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 4 État du Compte de pension de retraite
(service avant le 1er avril 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2013	31 mars 2010
Solde enregistré au Compte	46 357	45 490
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	33	47
Total	46 390	45 537
Passif actuariel		
Cotisans actifs	7 534	8 892
Pensionnés retraités	34 362	31 248
Pensionnés invalides	197	341
Survivants à charge	2 917	2 595
Frais d'administration	149	134
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	74	-
Passif actuariel total	45 233	43 210
Excédent/(Insuffisance) actuariel	1 157	2 327



RAPPORT ACTUARIEL

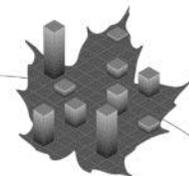
Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 5 Bilan - Caisse de retraite
(service depuis le 1 avril 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2013	31 mars 2010
Actif		
Valeur marchande des actifs	15 148	9 145
Ajustement actuariel	(721)	(256)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	198	170
Montant à recevoir de la partie I.1 - Reconduction de participation	105	-
Cotisations pour service pré-2007 de la Force de réserve	184	-
Actif total	14 914	9 059
Passif actuariel		
Cotisants actifs	11 782	8 184
Service acquis de la Force de réserve pré-2007	237	-
Pensionnés retraités	5 229	2 927
Pensionnés invalides	6	5
Survivants à charge	51	28
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	45	-
Passif total	17 350	11 144
Excédent/(Déficit) actuariel	(2 436)	(2 085)

Selon la LPRFC le déficit actuariel pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de sorte que la valeur projetée des actifs de la Caisse de retraite soit égale, dans quinze ans, à la valeur projetée du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000. Les normes comptables pour les entités du secteur public indiquent qu'un déficit doit être amorti sur une période raisonnable, telle que la durée moyenne estimative du reste de la carrière du groupe en question. L'ajustement actuariel en vertu de la méthode de lissage de la valeur marchande de l'actif est exclu aux fins du calcul du paiement d'amortissement. Le déficit de 1 715 millions de dollars pourrait ainsi être amorti par 15 versements égaux de 155 millions de dollars débutant le 31 mars 2015. Par ailleurs, si le déficit était amorti sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs, 13 versements annuels égaux de 170 millions de dollars pourraient être faits à compter du 31 mars 2015. Le versement annuel a été déterminé en tenant compte du paiement spécial de 249 millions de dollars, déterminé par le président du Conseil du Trésor suite au dépôt de l'évaluation actuarielle au 31 mars 2010, qui sera effectué le 31 mars 2014. Le montant ainsi que les modalités de temps et autres sont fixés par le président du Conseil du Trésor.

L'ajustement actuariel de 721 millions de dollars se résorbera au cours des cinq prochaines années à mesure que les gains de placement non reconnus seront graduellement comptabilisés.



B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC

Le tableau suivant présente les changements au titre de la situation financière pour le Compte de pension de retraite et la Caisse de retraite. Une explication des principaux éléments ayant causé ces changements suit le tableau.

Tableau 6 Rapprochement de la situation financière - LPRFC
(en millions de dollars)

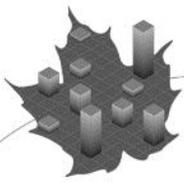
	Excédent/ (Insuffisance) actuariel du Compte	Surplus/ (Déficit) actuariel de la Caisse
Au 31 mars 2010	2 327	(2 085)
Pertes de placement reconnus au 31 mars 2010	-	256
Changement de méthodologie	196	242
Changements rétroactifs aux données sur la population	(329)	(467)
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	426	(399)
Montants crédités sur la base de l'évaluation actuarielle	-	498
Gains et pertes actuariels nets	(135)	969
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(1 230)	(802)
Modifications - valeur actualisée des frais d'administration	(31)	-
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	6	66
Montant à recevoir de la partie I.1 - Reconduction de participation	-	105
Reconnaissance du service pré-2007 de la Force de réserve	-	(53)
Modernisation des systèmes de pension	(74)	(45)
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2013	-	<u>(721)</u>
Au 31 mars 2013	1 157	(2 435)

1) Gains de placement reconnus au 31 mars 2010

Une valeur actuarielle déterminée par une méthode de la valeur marchande ajustée qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été utilisée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est inférieure de 256 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Changement de méthodologie

La méthodologie utilisée aux rapports précédents pour identifier les participants éligibles à une rente immédiate avec 20 années de service ouvrant droit à pension selon les nouvelles dispositions implémentées en 2007 a été modifiée. Depuis 2011, une liste des membres avec des droits acquis en vertu des anciennes dispositions nous a été fournie par le ministère de la défense nationale (MDN). En se basant sur cette liste, le nombre de participants avec des droits acquis a été réduit de façon significative depuis la dernière évaluation actuarielle. L'impact net de ce changement de méthodologie se traduit par une baisse de 196 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite et de 242 millions de dollars du passif de la Caisse de retraite.



3) Changements rétroactifs aux données sur la population

L'impact net de la correction rétroactive des données sur les membres et des changements au processus de validation des données reçues de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et du ministère de la Défense nationale représente une augmentation du passif actuariel du Compte de pension de retraite de 329 millions de dollars et une augmentation du passif actuariel de la Caisse de retraite de 467 millions de dollars.

4) Intérêt prévu sur la situation financière initiale

Après avoir tenu compte du changement à la méthodologie et des changements rétroactifs des données mentionnées ci-dessus, l'intérêt prévu au 31 mars 2013 sur l'excédent actuariel de 2 194 millions de dollars au 31 mars 2010 dans le Compte de pension de retraite s'est établi à 426 millions de dollars. Après avoir tenu compte du changement de méthodologie, des changements rétroactifs aux données sur la population et des gains de placement reconnues, l'intérêt prévu au 31 mars 2013 sur le déficit actuariel de 2 054 millions de dollars pour la Caisse de retraite au 31 mars 2010 s'est établi à 399 millions de dollars. Ces montants d'intérêts étaient basés sur les rendements du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.

5) Montants crédités sur la base de l'évaluation actuarielle

Un déficit de 2 085 millions de dollars était rapporté pour la Caisse de retraite en date du 31 mars 2010 et le gouvernement décida d'amortir ce déficit sur la période de 13 ans correspondante à la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs de la Force régulière au 31 mars 2010. Ceci entraîne une augmentation de 498 millions de dollars de la Caisse de retraite au cours de la période écoulée de trois ans.

6) Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont réduit l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 135 millions de dollars. Le déficit actuariel de la Caisse de retraite, mentionné à la section II.B.4) ci-dessus, a diminué de 969 millions de dollars en raison des gains et pertes actuariels pour la période de trois ans entre les évaluations. Les postes de gains et pertes actuariels ayant un impact important sont décrits dans le tableau 7.

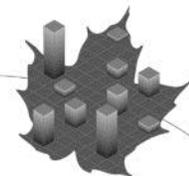
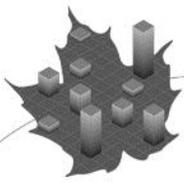


Tableau 7 Gains et pertes actuariels
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Cessations (remboursement de cotisations ou valeur actualisée)	(177)	(185)
Retraites	155	113
Invalidités 3B ouvrant droit à pension	123	116
Décès des pensionnés non invalides	(107)	(3)
Cessations ouvrant droit à une rente différée	(73)	(69)
Décès des survivants	(35)	-
Enrôlement de retraités	2	(11)
Décès de cotisants avec prestations aux survivants	<u>(2)</u>	<u>(1)</u>
Total	(113)	(39)
Revenus de placement (ii)	(64)	1 077
Hausses salariales générales (iii)	80	128
Indexation des prestations (iv)	(237)	(22)
Différence débours réels/débours prévus (v)	26	(80)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (vi)	(38)	(32)
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (vii)	59	26
Partage des prestations de retraite (viii)	(28)	(30)
Changement du taux d'accumulation des années de service	1	(14)
Frais d'administration	(13)	(6)
Augmentations du MGAA	(5)	(5)
Divers	197	(34)
Gains et pertes actuariels	(135)	969

(i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 113 millions de dollars et d'augmenter le passif actuariel de la Caisse de retraite de 39 millions de dollars. Les hypothèses démographiques ayant un impact majeur sont expliquées ci-dessous :

- Le nombre de cessations avec un remboursement de cotisations ou le transfert de la valeur actualisée est supérieur aux prévisions, entraînant une augmentation de 177 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite ainsi qu'une augmentation de 185 millions de dollars du passif de la Caisse de retraite.
- Pendant la période de trois ans entre les évaluations, le nombre de retraites a été plus faible que prévu. L'effet financier conjugué correspond à une diminution de 155 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite et à une diminution de 113 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse de retraite.
- Le nombre de retraites en raison d'une invalidité 3B a été plus faible que prévu. Ceci se traduit par une diminution de 123 millions de dollars du

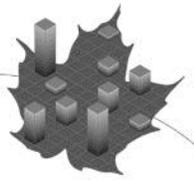


RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

passif actuariel du Compte de pension de retraite. Parallèlement, le passif de la Caisse de retraite diminue de 116 millions de dollars.

- Le nombre de décès inférieur aux prévisions parmi les pensionnés non invalides entraîne une augmentation de 107 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite et une augmentation de 3 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse de retraite.
 - Le nombre de cessations avec une rente différée est inférieur aux prévisions, entraînant une augmentation de 73 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite ainsi qu'une augmentation de 69 millions de dollars du passif de la Caisse de retraite.
 - Le nombre de décès inférieur aux prévisions parmi les conjoints survivants entraîne une augmentation de 35 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte de pension de retraite ont été légèrement inférieurs aux taux d'intérêt correspondants prévus dans l'évaluation précédente. Par conséquent, on observe une perte actuarielle de 64 millions de dollars. Le rendement de la Caisse de retraite a été supérieur au rendement prévu pour les années du régime 2011 et 2013 mais inférieur au rendement prévu pour l'année du régime 2012. Ces résultats se traduisent par des gains sur les revenus de placement de 1 077 millions de dollars au cours de la période écoulée de trois ans.
- (iii) Les hausses salariales générales au cours de la période écoulée de trois ans furent plus faibles que prévu entraînant une réduction de 80 millions de dollars du passif actuariel du Compte de pension de retraite et une réduction de 128 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse de retraite.
- (iv) Un taux d'indexation observé supérieur au taux d'indexation prévu en 2011 a causé une perte de 237 millions de dollars à l'égard du Compte de pension de retraite et une perte de 22 millions de dollars à l'égard de la Caisse de retraite.
- (v) Des débours inférieurs de 26 millions de dollars aux débours prévus furent versés du Compte de pension de retraite. Par ailleurs, des débours supérieurs de 80 millions de dollars aux débours prévus furent versés de la Caisse de retraite.
- (vi) Les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont été plus élevées que prévu au dernier rapport. Par conséquent, les passifs actuariels du Compte et de la Caisse ont augmenté de 38 et 32 millions de dollars respectivement.
- (vii) Une augmentation de 59 millions de dollars de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite et une diminution de 26 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse de retraite sont attribuables aux cotisations versées par les membres et le gouvernement qui ont été plus élevées que prévu durant la période écoulée de trois ans.
- (viii) Le partage des prestations de retraite à la suite d'une rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait a eu pour effet de réduire l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 28 millions de dollars et d'augmenter le déficit



actuariel de la Caisse de retraite de 30 millions de dollars.

7) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. Cette révision a augmenté le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 1 230 millions de dollars et a augmenté le passif actuariel de la Caisse de retraite de 802 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite au tableau suivant :

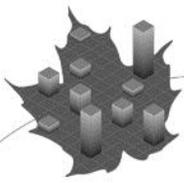
Tableau 8 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses économiques		
Taux d'indexation des rentes	1 627	610
Augmentation des gains moyens	135	430
Taux de rendement	(2 810)	(1 899)
Total	(1 048)	(859)
Taux de mortalité des survivants	(57)	(6)
Facteurs d'amélioration de la longévité	(213)	(33)
Taux de mortalité des retraités	(72)	(25)
Retraites - Invalides 3B	3	41
Proportion des membres mariés au décès	65	16
Retraites ouvrant droit à pension	124	247
Facteurs de réduction de la rente	(5)	(10)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(20)	(43)
Proportions prenant une rente différée	2	(25)
Cessations	(9)	(106)
Taux de mortalité des cotisants	-	-
Incidence nette de la révision	(1 230)	(802)

L'incidence nette de la révision des hypothèses sur le Compte de pension de retraite est en grande partie attribuable aux changements apportés aux hypothèses économiques ainsi qu'aux nouveaux facteurs d'amélioration de la longévité. Du côté de la Caisse de retraite, l'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements des hypothèses économiques ainsi qu'au changement de l'hypothèse des taux de retraite ouvrant droit à pension.

Les modifications suivantes ont été apportées aux hypothèses économiques utilisées au rapport précédent:

- le niveau ultime d'inflation prévu a été réduit de 2,3 % à 2,0 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens a été augmentée de 1,2 % à 1,0 %;
- le taux ultime de rendement réel prévu de la Caisse de retraite a été réduit de 4,2 % à 4,1 %.



De l'information additionnelle concernant les changements aux hypothèses économiques, incluant le taux de rendement prévu du Compte de pension de retraite se trouve à l'annexe 6.

8) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration

L'hypothèse du rapport précédent pour les frais annuels d'administration en pourcentage de la rémunération admissible est majorée à 0,5 % de la rémunération admissible. Cette augmentation est basée sur une projection des frais d'administration pour les trois prochaines années fournie par le MDN. Le MDN prévoit une augmentation marginale des frais d'administration lorsque le Régime de retraite des FC sera sous la responsabilité de TPSGC en vertu du projet de modernisation des systèmes de pension.

Pour l'année du régime 2014, 64 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte de pension de retraite et il est présumé que la proportion imputée au Compte de pension de retraite continuera de diminuer à un rythme de 3 % par année comme au rapport précédent. La majoration de 0,1% de l'hypothèse des frais d'administration entraîne une diminution de 31 millions de dollars de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite.

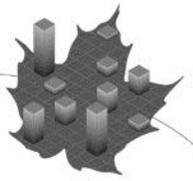
9) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur racheté

Le coût total espéré pour le gouvernement figure au tableau 19 de la page 25. Il est prévu que le gouvernement cotisera des montants au-delà des cotisations requises pour le service courant, en prévision du rachat pour service antérieur par des membres. Le changement dans la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur racheté correspond aux élections des membres depuis la dernière évaluation, pour lesquelles le membre a choisi d'étaler le rachat sur plusieurs versements. Les rachats de service antérieur en plusieurs versements ont pour effet d'augmenter les actifs du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite de 6 et 66 millions de dollars respectivement.

10) Montant à recevoir de la partie I.1 - Reconduction de participation

Dès l'accumulation d'au moins 55 mois de service admissible dans les Forces canadiennes sur une période de 60 mois consécutifs, la participation d'un membre de la Force de réserve est reconduite automatiquement sous le régime de la Force régulière et sa participation au régime de la Force de réserve cesse. Tout le service accumulé est alors transféré au régime de retraite de la Force régulière, où le passif associé à ce service est alors reconnu. La valeur de transfert correspondant aux bénéfices accumulés sous le régime de la Force de réserve est transférée des actifs du régime de la Force de réserve aux actifs du régime de la Force régulière.

Dans des circonstances normales, le délai écoulé entre la date de reconduction de la participation et la date de transfert des actifs est minime. Cependant, à la date d'évaluation, pour un total de 2 554 membres dont la participation a été reconduite sous le régime de la Force régulière, les actifs leurs étant associés sous le régime de la Force de réserve n'ont pas encore été transférés au régime de retraite de la Force régulière. Étant donné que le passif associé au service de ces membres a été transféré



au régime de la Force régulière, la valeur de transfert sous-jacente qui devra être débitée aux actifs du régime de la force de réserve a été estimée à 105 millions de dollars. Conséquemment, le déficit de la caisse de retraite diminue de 105 millions de dollars et ce montant est comptabilisé comme des actifs à recevoir de la partie I.1 de la LPRFC, régime de la Force de réserve.

11) Reconnaissance du service pré-2007 acquis de la Force de réserve

Avec la création, en 2007, du régime de retraite de la Force de réserve, l'option a été offerte aux membres de la Force régulière de racheter le service acquis dans la Force de réserve pour les années antérieures à 2007 afin que ce service soit considéré à titre de service ouvrant droit à pension dans le régime de retraite des FC. La méthodologie utilisée dans les rapports précédents était de reconnaître ce service comme service ouvrant droit à pension lorsque la demande de reconnaissance de service du participant avait été traitée par le MDN. L'offre de rachat de service était en vigueur jusqu'à la fin du mois de février 2011. En date du 1^{er} mars 2011, environ 11 000 élections de service antérieur de la Force de réserve étaient en attente de traitement. En date du 31 mars 2013, 4 831 demandes sont encore en attente de traitement.

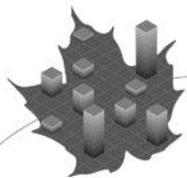
Pour la présente évaluation, une liste des participants avec une election de service antérieur de la Force de réserve en attente de traitement a été fournie par le MDN. Un total de 2 114 reconnaissances de service ont été prises en considération dans la présente évaluation de manière à ce que le service additionnel antérieur soit reconnu à titre de service ouvrant droit à pension dans le calcul du passif actuariel et du coût pour le service courant du régime de retraite des FC. Les coûts de ces demandes de reconnaissance pour les participants et le gouvernement ont également été considérés. Ainsi, un total de 184 millions de dollars a été ajouté aux actifs de la Caisse de retraite. La reconnaissance de ce service pré-2007 de la Force de réserve est venue augmenter le passif actuariel de la Caisse de retraite de 237 millions de dollars, ce qui s'est traduit globalement par une augmentation de 53 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse de retraite.

12) Projet de modernisation des systèmes de pension

Le projet de modernisation des systèmes de pension de TPSGC a maintenant pour objet de transférer la responsabilité de l'administration du régime de retraite des FC à TPSGC. Ce projet est déjà en cours et le MDN prévoit qu'il sera complété d'ici l'année du régime 2017. Les coûts associés à ce projet seront imputés directement au Compte de pension de retraite et à la Caisse de retraite. L'impact net de ce projet est une réduction de 74 millions de dollars de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite et une augmentation de 45 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse de retraite.

13) Gains de placement non reconnus

La méthode d'évaluation actuarielle de l'actif appliquée pour la présente évaluation est la même que la méthode utilisée dans le rapport actuariel de 2010. Le but de la méthode d'évaluation actuarielle de l'actif est de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (voir l'annexe 6). Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle de l'actif de la Caisse



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

de retraite qui est inférieure à la valeur marchande de 721 millions de dollars en raison des gains de placement non reconnus.

C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC

1) Coût pour le service courant

Les détails du coût pour le service courant pour l'année du régime 2014 et le rapprochement avec le coût pour le service courant pour l'année 2011 figurent au tableau suivant.

Tableau 9 Coût pour le service courant pour l'année du régime 2014
(en millions de dollars)

Cotisations requises des membres	369
Coût pour le service courant du gouvernement	797
Coût pour le service courant total	1 166
Rémunération admissible prévue	4 846
Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	24,06 %

Tableau 10 Rapprochement du coût pour le service courant - LPRFC
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2011	23,15
Variation prévue du coût pour le service courant	(0,11)
Variation des données démographiques	(0,07)
Modifications apportées aux hypothèses	
Indexation, salaires et hypothèses économiques à court terme	1,01
Retraites ouvrant droit à pension	(0,44)
Cessations d'emploi	0,27
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,13
Retraites des personnes invalides 3B	(0,09)
Proportion optant pour une rente différée	0,08
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,05
Frais d'administration	0,04
Taux de mortalité des retraités	0,03
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	(0,03)
Facteurs de réduction de la rente	0,02
Taux de mortalité des survivants	0,01
Hypothèses relatives aux enfants et étudiants	0,01
Pour l'année du régime 2014	24,06

2) Projection du coût pour le service courant

Le coût pour le service courant est acquitté conjointement par les membres du régime et le gouvernement. Le taux de cotisation des membres ont été modifiés depuis la dernière évaluation et sont présentés au tableau 11. Les taux de cotisation présentés pour les années civiles après 2015 sont préliminaires et sont sujets à changement.

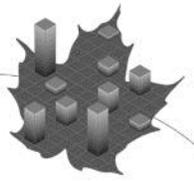


Tableau 11 Taux de cotisation des membres

Année civile	Jusqu'au MGAA	Au-dessus de MGAA
2013	6,85 %	9,20 %
2014	7,50 %	9,80 %
2015	8,15 %	10,40 %
2016	8,80 %	11,00 %
2017	9,47 %	11,58 %
2018	9,52 %	11,65 %

Les coûts pour le service courant prévus par année du régime, exprimés en dollars et en pourcentage de la rémunération admissible projetée, figurent au tableau 12. Les cotisations des membres et les coûts pour le service courant du gouvernement sont présentés sur une base d'année civile dans le sommaire.

Tableau 12 Cotisations prévues pour le service courant

Année du régime	En millions de dollars			En pourcentage de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Membres	Gouvernement	Total	Membres	Gouvernement	Total	
2014	369	797	1 166	7,61	16,45	24,06	68 %
2015	407	770	1 177	8,25	15,61	23,86	65 %
2016	445	749	1 194	8,87	14,93	23,80	63 %
2017	486	729	1 215	9,50	14,25	23,75	60 %
2018	523	716	1 239	9,99	13,67	23,66	58 %
2023	603	820	1 423	10,00	13,61	23,61	58 %
2028	696	960	1 656	9,96	13,74	23,70	58 %

La diminution de la portion du coût pour le service courant acquittée par le gouvernement pour les années du régime 2014 à 2018 provient surtout de la hausse du taux de cotisation des membres.

3) Frais d'administration - Caisse de retraite

En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe 7B.3, les frais d'administration de la Caisse de retraite sont inclus dans le calcul des cotisations prévues pour le service courant. Comme au rapport précédent, les frais d'administration espérés excluent les charges d'exploitation de l'OIRPSP. Ces charges sont reconnues implicitement par la réduction du taux de rendement réel. Il est estimé que les dépenses administratives totales seront les suivantes :

Tableau 13 Frais d'administration de la Caisse de retraite

Année du régime	(en millions de dollars)
2014	8,7
2015	9,6
2016	10,5
2017	11,5

Les frais d'administration du Compte de pension de retraite ont été capitalisés et sont inclus dans le passif actuariel du bilan.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 6, les cotisations des membres et du gouvernement au titre du service antérieur racheté ont été estimées comme suit :

Tableau 14 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

Année du régime	Service sous la force régulière			
	Compte		Caisse	
	Membres	Gouvernement	Membres	Gouvernement
2014	1,5	1,5	8,0	17,1
2015	1,4	1,4	8,3	15,5
2016	1,4	1,4	8,5	14,2
2017	1,3	1,3	8,8	13,0
2018	1,3	1,3	9,1	12,3

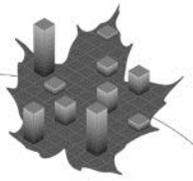
D. Sensibilité aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité

Cette évaluation repose sur l'hypothèse que les taux de mortalité présentement applicables aux membres des Forces canadiennes - Force régulière vont s'améliorer au fil du temps. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité¹ que ceux utilisés dans le 26^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Le tableau 15 mesure l'incidence sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2014 et le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 ainsi que pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 de varier les facteurs d'amélioration de la mortalité. Les facteurs d'amélioration de la mortalité utilisés à la présente évaluation sont décrits au tableau 39 de l'annexe 7.

Tableau 15 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de longévité

Amélioration de la longévité	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)				Espérance de vie à 65 ans en 2013 (Âge le plus proche en années)			
	2014	Incidence	Service avant le 1er avril 2000		Service depuis le 1er avril 2000		Hommes officiers	Hommes autres grades		Femmes
			Incidence	Incidence	Incidence	Incidence				
Base actuelle	24,06	Aucune	45 233	Aucune	17 350	Aucune	22,6	20,2	23,8	
- si 0%	23,20	(0,86)	43 483	(1 750)	16 805	(545)	21,1	18,6	22,6	
- si l'ultime 50% plus élevé	24,33	0,27	45 641	409	17 510	161	23,0	20,5	24,2	
- si l'ultime 50% moins élevé	23,87	(0,19)	45 027	(205)	17 244	(106)	22,5	20,1	23,7	
- si tenu au niveau de 2015	24,85	0,79	46 374	1 142	17 817	467	23,7	21,2	24,5	

¹ Dans le présent rapport, *hypothèse d'amélioration de la longévité* a la même signification que l'*hypothèse d'amélioration de la mortalité* discutée dans le 26^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.



E. Sensibilité aux variations des hypothèses économiques clés

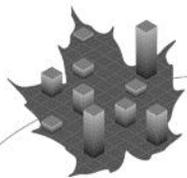
L’information exigée par la loi, présentée dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d’ordre raisonnable peut avoir un impact significatif sur les résultats financiers à long terme. Celles-ci sont décrites aux annexes 6 et 7. La longueur de la période de projection ainsi que le nombre d’hypothèses requises font en sorte que l’expérience future ne concordera vraisemblablement pas aux hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests individuels de sensibilité ont été ajoutés, qui montrent des projections du statut financier du régime basées sur des hypothèses alternatives.

Les résultats ci-dessous mesurent l’incidence quand les hypothèses économiques clés sont augmentées ou diminuées d’un point de pourcentage par année à compter de l’année du régime 2014. Il s’agit de l’incidence sur le coût pour le service courant pour l’année du régime 2014 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et pour le service depuis cette date.

Tableau 16 Sensibilité des résultats d’évaluation aux variations des hypothèses économiques clés

	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)			
			Service avant le 1 ^{er} avril 2000		Service depuis le 1 ^{er} avril 2000	
<u>Hypothèse(s) révisée(s)</u>	<u>2014</u>	<u>Incidence</u>	<u>Incidence</u>		<u>Incidence</u>	
Base actuelle	24,06	Aucune	45 233	Aucune	17 350	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	18,88	(5,18)	39 788	(5 444)	14 304	(3 046)
- si 1 % moins élevé	31,32	7,26	52 076	6 843	21 451	4 102
Taux d’inflation						
- si 1 % plus élevé	27,93	3,87	51 061	5 828	19 922	2 572
- si 1 % moins élevé	21,04	(3,02)	40 475	(4 758)	15 313	(2 037)
Salaires, MGAA, MGA						
- si 1 % plus élevées	26,42	2,36	45 472	239	18 256	906
- si 1 % moins élevées	22,03	(2,03)	45 009	(224)	16 553	(797)
Toutes les hypothèses						
- si 1 % plus élevées	23,58	(0,49)	44 648	(585)	16 978	(371)
- si 1 % moins élevées	24,57	0,51	45 840	607	17 742	393

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l’évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l’incidence d’autres variations numériques d’une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

F. Position financière – RC

Cette section présente la position financière du Compte des RC au 31 mars 2013. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

Tableau 17 État du Compte des RC
(en millions de dollars)

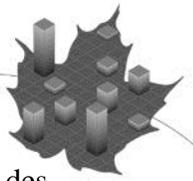
	31 mars 2013	31 mars 2010
Solde enregistré au Compte	330	256
Impôt remboursable	319	238
Total	649	494
Passif actuariel		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	361	271
• Pensionnés	159	73
Allocation de survivant		
• Cotisants	6	6
• Pensionnés	35	30
Passif actuariel total	561	380
Excédent/(Insuffisance) actuariel	88	114

La somme du solde enregistrée du Compte des RC et de l'impôt remboursable au 31 mars 2013 est de 649 millions de dollars. Elle est supérieure au passif actuariel, qui s'élève à 561 millions de dollars, de 15,7 %. Au 31 mars 2010, la somme du solde enregistrée du Compte des RC et de l'impôt remboursable était supérieure au passif actuariel de 30,0 %.

G. Coût pour le service courant - RC

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les membres et le gouvernement, de 0,84 % pour l'année du régime 2014, calculée dans l'évaluation précédente, a diminué de 0,08 %, passant à 0,76 % de la rémunération admissible dans cette évaluation.

Il est estimé que le coût pour le service courant associé aux RC pour l'année du régime 2014 augmentera à 0,78 % et 0,81 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2015 et 2016 respectivement.



Le tableau qui suit montre les cotisations pour le service courant associées au Compte des RC pour les trois prochaines années du régime.

Tableau 18 Coût pour le service courant - RC
(en millions de dollars)

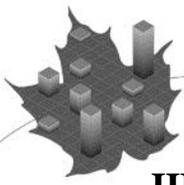
	Année du régime		
	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Coût pour le service courant			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	35,7	37,5	39,4
Allocation de survivant	1,0	1,1	1,1
Total	36,7	38,6	40,5
Cotisations des membres	2,7	3,0	3,4
Coût du service courant attribuable au gouvernement	34,0	35,6	37,1
Coût du service courant en pourcentage de la rémunération admissible	0,76 %	0,78 %	0,81 %

H. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 19 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
	<u>LPRFC</u>	<u>RC</u>		
2014	797	34	19	850
2015	770	36	17	822
2016	749	37	16	802



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

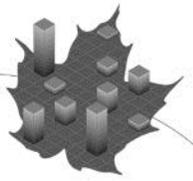
À notre connaissance, après discussion avec le ministère de la Défense nationale, il n'y a pas présence d'événement entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui pourrait avoir un impact substantiel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
28 octobre 2014



Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

Des pensions ont tout d'abord été accordées aux membres des Forces canadiennes (la force régulière) en vertu de la Loi des pensions de la milice de 1901, qui est devenue, en 1950, la Loi sur la pension des services de défense jusqu'à ce que la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et la Loi sur la pension de retraite de Forces canadiennes (LPRFC) soient promulguées, en 1959. Des prestations sont aussi versées aux membres de la force régulière en vertu de la Loi sur les régimes de retraite particuliers. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la Loi sur le partage des prestations de retraite s'il y a rupture de l'union conjugale.

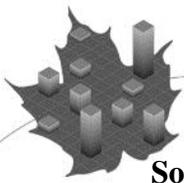
Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime telles qu'elles existaient au 31 mars 2010. Depuis, tous les changements effectués au LPRFC sont réputés d'ordre cosmétique et n'ont aucun impact financier sur la capitalisation du régime de retraite des FC.

Changements de Méthodologie

Les nouvelles dispositions mises en oeuvre en 2007 vinrent augmenter le service requis pour l'éligibilité à une rente immédiate de 20 à 25 années. Certains membres ont conservé des droits acquis en vertu des anciennes dispositions. Pour les évaluations précédentes, ces participants avec droits acquis étaient identifiés en se basant sur les données de service fournies. Depuis 2011, une liste des membres avec des droits acquis en vertu des anciennes dispositions nous a été fournie par le ministère de la défense nationale. En se basant sur cette liste, le nombre de participants avec des droits acquis a été réduit de façon significative depuis la dernière évaluation actuarielle.

La méthodologie utilisée dans les rapports précédents était de reconnaître le service racheté comme service ouvrant droit à pension lorsque la demande de reconnaissance de service du participant avait été traitée par le MDN. Avec la création, en 2007, du régime de retraite de la Force de réserve, l'option a été offerte aux membres de la Force régulière de racheter le service acquis dans la Force de réserve pour les années antérieures à 2007 afin que ce service soit considéré à titre de service ouvrant droit à pension dans le régime de retraite des FC. Cette offre de rachat de service était en vigueur jusqu'à la fin du mois de février 2011. De nombreuses demandes étaient en attente de traitement en date du 31 mars 2013. Une liste de 2 114 élections de service antérieur de la Force de réserve étaient en attente de traitement en date du 31 mars 2013 et a été fournie par le MDN. Ces élections ont été prises en compte dans la présente évaluation de manière à ce que le service additionnel antérieur soit reconnu à titre de service ouvrant droit à pension dans le calcul du passif actuariel et du coût pour le service courant du régime de retraite des FC.



Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions en regard des prestations de retraite accordées en vertu de la LPRFC, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

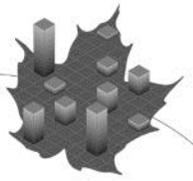
A. Adhésion

L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres des Forces canadiennes.

En date du 1^{er} mars 2007, un membre de la Force de réserve est considéré comme un membre de la Force régulière et adhèrera au régime,

- le 1^{er} mars 2007, si à cette date,
 - le nombre total de jours de service payé dans les Forces canadiennes au cours de toute période de 60 mois débutant le 1^{er} avril 1999 ou après est au moins 1 674,
 - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours,
 - le membre n'est pas une personne qui doit cotiser au régime de retraite de la fonction publique ou au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et
 - le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la LPRFC;
- dans tous les autres cas, le premier jour du mois qui suit la période de 60 mois terminée après le 1^{er} mars 2007 si
 - le nombre total de jours de service payé dans les Forces canadiennes au cours de la période est au moins 1 674,
 - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours, et
 - le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la LPRFC.

La règle générale est que dès que le membre de la Force de réserve est considéré comme un membre de la Force régulière aux fins de la partie I de la LPRFC, et que les gains ouvrant à pension ne sont pas interrompus pour toute période de 12 mois consécutifs, il demeure un cotisant en vertu de la partie I de la LPRFC tant et aussi longtemps qu'il demeure un membre de la Force de réserve. Il y a des exceptions à cette règle générale qui ont été considérées négligeables aux fins du présent rapport.



B. Cotisations

1. Membres

Durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Les taux de cotisation pour les années civiles après 2015 sont préliminaires et sont sujet à changement. Après 35 années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

Année civile	2013 ⁽¹⁾	2014 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾	2016 ⁽²⁾	2017 ⁽²⁾	2018 ⁽²⁾
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le Régime de pensions du Canada	6,85 %	7,50 %	8,15 %	8,80 %	9,47 %	9,52 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le Régime de pensions du Canada	9,20 %	9,80 %	10,40 %	11,00 %	11,58 %	11,65 %

(1) Approuvé par le Conseil du Trésor

(2) Préliminaire

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales des membres au titre du service courant et aux revenus d'intérêt prévus, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

b) Service antérieur racheté

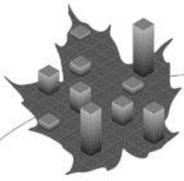
Le gouvernement égale les cotisations des membres qui sont créditées au Compte de pension de retraite. Cependant, il ne crédite aucune cotisation si le membre verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, si le membre verse le taux double, le taux de contribution du gouvernement sera ajusté de façon à ce que les contributions totales du gouvernement et du membre correspondent aux contributions pour le service courant.

c) Excédent et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- de débiter l'excédent des comptes disponibles pour le versement des prestations sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.



d) Insuffisance et déficit actuariels

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente une insuffisance actuarielle, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite avec des versements annuels égaux de sorte que, de l'avis du président du Conseil du Trésor, la valeur projetée des sommes disponibles pour le versement des prestations soit égale, dans quinze ans, à la valeur projetée du passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000.

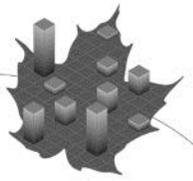
De la même façon, si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement la Caisse de retraite avec des versements annuels égaux de sorte que, de l'avis du président du Conseil du Trésor, la valeur projetée des sommes disponibles pour le versement des prestations soit égale, dans quinze ans, à la valeur projetée du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite des FC vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux membres suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le RPC, le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive¹ de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et l'indexation accumulée est payable à l'âge de 55 ans tel que défini à la Note 2 de la section qui suit. L'admissibilité aux prestations dépend soit du service admissible dans les Forces canadiennes, soit du service ouvrant droit à pension tel que décrit aux Notes 3 et 4 de la section D ci-après.

¹ Toute période de cinq ans de service ouvrant droit à pension choisie par ou pour lui ou au cours d'une période ainsi choisie composée de périodes consécutives de service ouvrant droit à pension et formant un total de cinq années.



Des notes détaillées sur la vue d'ensemble suivante sont fournies dans la section D.

1. Admissibilité à une prestation sur la base du service « admissible »

a) Membres actifs

Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Retraite après un engagement de courte durée (un officier autre qu'un officier subalterne qui n'a pas atteint l'âge de retraite, et qui n'est pas engagé pour une durée intermédiaire ni pour une période indéterminée de service) (Note 5)	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 7)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Voir « retraite pour toute autre raison »
Retraite au cours d'un engagement de durée indéterminée après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire et avant d'avoir atteint l'âge de retraite pour des raisons autres que l'invalidité ou par souci d'économie ou d'efficacité	Toute période	Rente immédiate à laquelle le membre avait droit à la terminaison d'un engagement de durée intermédiaire augmentée tel qu'indiqué par le règlement ¹ (Note 11)
Retraite après un engagement de durée intermédiaire (un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas engagé pour une période indéterminée de service) (Note 6)	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 8)
Retraite obligatoire attribuable à l'invalidité ²	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 7)
	2 années ou plus mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	10 années ou plus	Rente immédiate

¹ Le maximum prévu dans la LPRFC est la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait droit s'il prenait sa retraite en raison d'âge ou d'invalidité; le montant calculé selon le règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes (annexe 1-D-12) est toujours inférieur à ce montant.

² Tout état rendant un membre de la Force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.



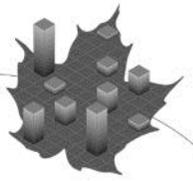
RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Retraite obligatoire par souci d'économie ou d'efficacité	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations
	Plus de 2 années mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	10 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) remboursement de cotisations; ou (2) rente différée; ou (3) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10) (4) avec le consentement du ministre de la Défense nationale, une rente immédiate réduite (Note 12)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 8)
Retraite pour toute autre raison	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 7)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 9); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 10)
	(20 années ou plus mais moins de 25 années – anciennes dispositions)	Rente immédiate réduite
	25 années ou plus	Officier : rente immédiate réduite (Note 12); Autre qu'officier : rente immédiate (Note 8)

b) Prestations payables suivant le décès d'un membre actif

Situation au décès	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Sans conjoint survivant admissible ou sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans (Notes 13 et 14)	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations
	2 années ou plus	Cinq fois le montant annuel de la rente à laquelle le membre aurait eu droit au moment de son décès
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations ou paiement d'un montant égal à un mois de salaire du membre décédé pour chaque année de service ouvrant droit à pension à son crédit, soit le plus élevé des deux
	2 années ou plus	Allocation annuelle (Note 15)



c) Prestations payables suivant le décès d'un pensionné

Situation au décès	Prestation
Sans conjoint survivant admissible et sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans	Prestation minimale de décès (Note 16)
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Allocation annuelle (Note 15)

2. Admissibilité à une prestation sur la base du service « ouvrant droit à pension »

Type de cessation	Prestations
Avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension; et	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation non volontaire en raison d'un programme de réduction de la main d'œuvre et <ul style="list-style-type: none"> - 20 années de service ou plus - Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus 	Rente immédiate
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation volontaire avant l'âge de 50 ans, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité 	Rente différée ou valeur actualisée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation volontaire à l'âge de 50 ans ou plus, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité, et <ul style="list-style-type: none"> - Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus - Autres situations 	Rente immédiate
	Rente différée ou allocation annuelle

D. Notes explicatives

1. Gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension correspondent au salaire aux taux prescrits par le règlement établi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux allocations pour les coûts des soins médicaux et dentaires.

La masse salariale ouvrant droit à pension signifie la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres actifs qui ont complété moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

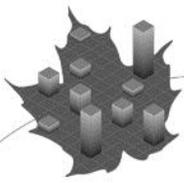
2. Indexation

a) Niveau des ajustements relatifs à l'indexation

Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'IPC sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

b) Premier ajustement relatif à l'indexation

Les ajustements relatifs à l'indexation se constituent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.



c) **Commencement des paiements indexés**

Le paiement de la partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant commence seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans avec la somme de l'âge et du service ouvrant droit à pension d'au moins 85 ou le retraité doit être âgé d'au moins 60 ans.

3. **Service admissible dans les Forces canadiennes**

Le service admissible dans les Forces canadiennes désigne le service pour lequel un membre de la Force régulière ou de la Force de réserve est rémunéré. Il inclut :

- les jours de service dans la Force régulière pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé autorisées,
- les jours de service dans la Force de réserve pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé autorisées de maternité ou parental :
 - les jours d'entraînement et de service d'une durée de moins de 6 heures = une demi-journée
 - les jours de service de Classe A = 1,4 jour
 - les périodes avant le 1^{er} avril 1999 (lorsque la durée de la période peut être vérifiée mais non le nombre de jours) = le quart du temps
 - durant les périodes de congé de maternité et parental, les jours de service dans les FC sont basés sur le service dans les 12 mois précédents

4. **Service ouvrant droit à pension**

Le service ouvrant droit à pension d'un membre actif englobe toute période de service dans la Force régulière à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées du Compte de pension de retraite ou de la Caisse de retraite ou qu'il a choisi d'en verser. De plus, il comprend tout service antérieur pour lequel un membre actif a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente. Il inclut également le service antérieur au sein de la fonction publique du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et le service militaire pour le Commonwealth des Nations que le membre a élu de reconnaître à titre de service ouvrant droit à pension.

5. **Engagement de courte durée**

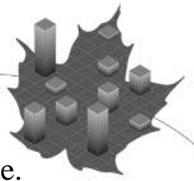
Un engagement de courte durée désigne une période de service continu concernant les officiers brevetés pour une période qui ne dépasse pas neuf ans.

6. **Engagement de durée intermédiaire**

Selon les anciennes dispositions, un engagement de durée intermédiaire désigne une période d'au moins vingt ans de service continu d'un membre de la Force régulière. Selon les nouvelles dispositions, un engagement de durée intermédiaire est une période d'au moins vingt-cinq ans de service continu d'un membre de la Force régulière.

7. **Remboursement de cotisations**

L'expression « remboursement de cotisations » signifie le paiement d'un montant égal à l'accumulation des cotisations, à l'égard du service antérieur et courant, versées ou



transférées par le membre au Compte de pension de retraite et/ou à la Caisse de retraite. Chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel de la Caisse de retraite sur les cotisations accumulées avec intérêt à la fin du trimestre précédent.

8. Rente immédiate

L'expression rente immédiate signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel de la pension de base est de 2 % du nombre d'années de service reconnu, jusqu'à concurrence de 35 années, multiplié par la plus grande moyenne (Note 1) des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive¹ de cinq² ans. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou s'il devient admissible à une pension d'invalidité en vertu du RPC, le montant annuel de la rente est réduit d'un pourcentage des gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC³ (ou, si moindre, la moyenne indexée de cinq ans des gains utilisés dans le calcul de la rente immédiate), multiplié par les années de service reconnu par le RPC⁴. Le pourcentage applicable est 0,625 %.

Les pensions sont payables en versements mensuels égaux sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le pensionné décède ou lorsque le pensionné d'invalidité se rétablit. Une allocation de survivant (Note 15) ou une prestation minimale de décès (Note 16) peut être payable au décès du pensionné.

9. Rente différée

L'expression rente différée signifie une rente qui devient payable lorsque l'ancien membre atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé de la même façon que pour une rente immédiate (Note 8) mais est ajusté pour refléter l'indexation (voir page 33) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

La rente différée devient une rente immédiate durant toute période d'invalidité commençant avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité cesse avant 60 ans, la rente immédiate redevient la rente originale différée.

10. Valeur actualisée

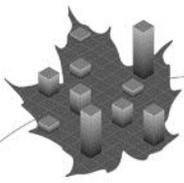
Les membres actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent

¹ Toute période de cinq ans de service ouvrant droit à pension choisie par ou pour lui ou au cours d'une période ainsi choisie composée de périodes consécutives de service ouvrant droit à pension et formant un total de cinq années

² Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.

³ L'expression gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

⁴ L'expression années de service reconnu en vertu du RPC désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit, ou
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

11. Rente payable à la retraite survenant alors que le membre est engagé pour une période indéterminée

Pour un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de retraite et qui cesse d'être membre de la Force régulière lors d'un engagement pour une période indéterminée de service après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire, pour toute raison autre que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, le montant de la rente prescrite par règlement est égal au montant le plus élevé entre :

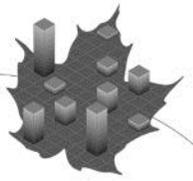
- (a) une rente immédiate calculée seulement en fonction du nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la cessation de son engagement intermédiaire et de la plus grande moyenne des gains annuels sur cinq années consécutives à la date de sa retraite, et
- (b) une rente immédiate calculée selon le total du service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la retraite et la plus grande moyenne sur cinq années consécutives de gains d'emploi à cette date réduite de 5 % pour chaque année entière comprise :
 - dans le cas d'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge ultérieur de retraite applicable à son grade, ou
 - dans le cas d'un membre autre qu'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge de retraite applicable à son grade, ou si inférieur, entre le nombre d'années de service dans la Force régulière et 25 ans, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

12. Rente immédiate réduite

L'expression rente immédiate réduite désigne une rente immédiate dont le montant annuel établi comme indiqué à la Note 8 est réduit de la façon suivante.

Sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, un membre actif qui est enjoint de prendre sa retraite par souci d'économie ou d'efficacité et qui a entre 10 et 20 années de service dans la Force régulière, peut choisir, jusqu'à l'âge de 65 ans mais pas par la suite, de recevoir une rente immédiate réduite. La réduction est de 5 % pour chaque année entière de service, jusqu'à concurrence de six années, comprise entre :

- (a) la période de son service dans la Force régulière et 20 ans, ou entre
- (b) son âge à la date de sa retraite et l'âge de retraite prévu pour son grade, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.



Un membre actif qui, sans avoir atteint l'âge de la retraite, cesse d'être membre de la force régulière pour raisons autres que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, ou tandis qu'il est engagé pour une période indéterminée de service, a droit

- (a) s'il est officier et a servi dans la Force régulière pendant 20 ans ou plus, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière qui, à la date de sa retraite, le sépare de l'âge de la retraite prévu pour son grade, ou
- (b) s'il n'est pas officier et a servi dans la Force régulière pendant 20 ans ou plus, mais moins de 25 ans, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière de service comprise entre :
 - la période de son service dans la Force régulière et 25 ans ou entre
 - son âge à la date de sa retraite et l'âge ultérieur de retraite prévu pour son grade,

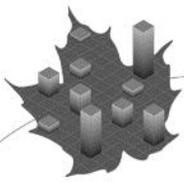
la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Lorsqu'un membre bénéficiaire d'une rente immédiate réduite devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette rente immédiate réduite pour devenir admissible à une pension immédiate, rajustée conformément à la réglementation pour tenir compte de tout montant de rente immédiate réduite qu'il a pu recevoir avant de devenir invalide.

13. Conjoint ou conjoint de fait survivant admissible

L'expression conjoint ou conjoint de fait survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un membre actif ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes :

- (a) Le membre actif ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du membre actif ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou
- (b) Le pensionné s'est marié ou s'engagea dans une union de fait à l'âge de 60 ans ou après, sauf si après le mariage ou l'union de fait le pensionné :
 - est redevenu un cotisant au régime ; ou
 - a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès; ou
- (c) le membre pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et elle n'a pas choisi une prestation optionnelle de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.



14. Enfants survivants admissibles

Les enfants admissibles d'un membre actif ou d'un pensionné sont tous les enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 25 ans fréquentant à plein temps une école ou une université.

15. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants d'un membre actif ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation, appelé une allocation de base, équivaut à 1 % de la plus grande moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

L'allocation annuelle au conjoint ou au conjoint de fait est égale à l'allocation de base sauf dans le cas où le conjoint est devenu admissible à une prestation de survivant par l'effet du choix d'une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix, de l'allocation annuelle de base.

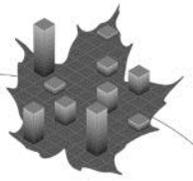
L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas coordonnées à celle du RPC et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (Note 16) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

16. Prestation minimale de décès

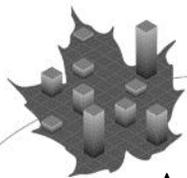
Si lors du décès d'un membre actif, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du membre actif ou au bénéficiaire déterminé en vertu de la partie II de la LPRFC s'il y a lieu :

- (a) pour un membre actif qui n'était pas membre de la Force régulière le ou après le 20 décembre 1975, l'excédent, s'il en est un, du montant de remboursement de cotisations sur l'ensemble de toutes les sommes payées à ces personnes et aux membres actifs; ou
- (b) pour un membre actif qui était membre de la Force régulière le ou après le 20 décembre 1975, une somme semblable à celle décrites en (a) ci-haut, sauf, que le remboursement de cotisations est réputé équivaloir à au moins cinq fois la rente immédiate à laquelle le membre actif avait ou aurait eu droit au moment de son décès.



17. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de la Caisse de retraite et du Compte de pension de retraite et portée au crédit de l'ancien conjoint du membre actif ou du pensionné, à la suite d'une application supportée par une ordonnance d'un tribunal ou par la soumission d'un formulaire d'accord commun. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le membre actif ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le membre n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le membre pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du membre actif ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



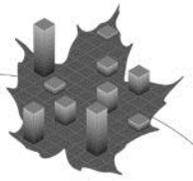
Annexe 2 - Prestations du Compte des RC

La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite des Forces canadiennes - Force régulière financées par les Régimes compensatoires (RC) plutôt que par les prestations enregistrées en vertu de la LPRFC, utilisant la Caisse de retraite et le Compte de pension de retraite. Tel qu'indiqué ci-dessous, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont assujettis à l'impôt sur une base courante plutôt que différée.

Le 1^{er} mai 1995, le Compte des RC a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite en plus de celles qui peuvent, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés, être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC.

Les prestations suivantes sont actuellement versées en vertu du Compte des RC dans la mesure où elles excédaient le plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 ^{er} janvier 1992 (voir l'annexe 1D.11)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et • Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où <p style="margin-left: 20px;">A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et</p> <p style="margin-left: 20px;">B est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAA moyen</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir l'annexe 1D.12)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <p>Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
Gains excédentaires admissibles (offert depuis le 1 ^{er} mai 1995 pour le service cumulé depuis cette date)	<p>La moyenne consécutive la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2014 est de 155 000 \$.</p>



Annexe 3 - Actif du régime, Comptes et taux de rendement

A. Actif du régime et comptes disponibles pour le versement de prestations

Le gouvernement a un engagement statutaire à l'égard de la promesse pension établie par législation des membres des Forces canadiennes - Force régulière. Depuis le 1^{er} avril 2000, le gouvernement a réservé des actifs tangibles (Caisse de retraite) pour le paiement des prestations.

Pour la portion non capitalisée du Régime de retraite des FC, des comptes disponibles pour le versement des prestations ont été établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement tel que le Compte de pension de retraite, pour le service avant le 1^{er} avril 2000, et le Compte des RC pour les prestations qui excèdent les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés.

1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Les cotisations des membres, les coûts pour le gouvernement et les prestations constituées jusqu'au 31 mars 2000 en vertu de la LPRFC sont entièrement enregistrés par le Compte de pension de retraite, qui fait partie des Comptes du Canada.

Le Compte de pension de retraite était crédité de toutes les cotisations des participants et des coûts pour le gouvernement jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations et les coûts au titre du service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 pour les périodes antérieures au 1^{er} avril 2000, mais créditées après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte de pension de retraite et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Le Compte de pension de retraite enregistre l'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte de pension de retraite en contrepartie des montants susmentionnés. L'intérêt est crédité trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 20 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2011	2012	2013	2011-2013
Solde d'ouverture des Comptes publics	45 449	45 995	46 269	45 449
Ajustement fait par TPSGC	41	-	-	41
REVENUS				
Revenus d'intérêt	2 887	2 680	2 551	8 118
Cotisations du gouvernement	3	3	3	9
Cotisations des membres	3	3	3	9
Transferts d'autres caisses de retraite	2	-	-	2
<i>Rajustement du passif actuariel</i>	-	-	-	-
Total partiel	2 936	2 686	2 557	8 138
DÉPENSES				
Rentes	2 332	2 364	2 398	7 094
Partage des prestations	41	33	45	119
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	2	-	4	6
Transferts à d'autres caisses de retraite	-	-	1	1
Prestations résiduelles	-	-	(1)	(1)
Frais d'administration	15	15	22	52
<i>Total partiel</i>	2 390	2 412	2 469	7 271
Solde de fermeture des Comptes publics	45 995	46 269	46 357	46 357

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte de pension de retraite a progressé de 0,9 milliard de dollars (une augmentation de 2,0 %) pour s'établir à 46,4 milliards de dollars au 31 mars 2013.

2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRFC (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRFC ont été créditées à la Caisse de retraite ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000. Le revenu des placements de la Caisse de retraite gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) est aussi crédité à celle-ci. La Caisse de retraite est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

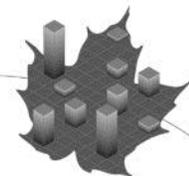


Tableau 21 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2011	2012	2013	2011-2013
Solde d'ouverture	9 145	11 327	12 719	9 145
REVENUS				
Revenus d'intérêt	1 376	363	1 413	3 152
Cotisations du gouvernement	772	797	847	2 416
Cotisations des membres	307	323	364	994
Transferts d'autres caisses de retraite	11	9	19	39
Rajustement du passif actuariel	-	249	249	498
<i>Total partiel</i>	<i>2 466</i>	<i>1 741</i>	<i>2 892</i>	<i>7 099</i>
DÉPENSES				
Rentes	191	293	271	755
Partage des prestations	19	19	32	70
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	45	-	112	157
Transferts à d'autres caisses de retraite	-	1	1	2
Prestations résiduelles	2	1	2	5
Frais d'administration	27	35	45	107
<i>Total partiel</i>	<i>284</i>	<i>349</i>	<i>463</i>	<i>1 096</i>
Solde de fermeture	11 327	12 719	15 148	15 148

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 6,0 milliards de dollars (une augmentation de 65,6 %) pour s'établir à 15,1 milliards de dollars au 31 mars 2013.

3. Compte des régimes compensatoires – RC

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égal à la somme du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. En vertu des RC des Forces canadiennes, un débit est enregistré au Compte RC de telle façon qu'au total environ la moitié du solde du Compte est détenu comme crédit d'impôt (impôt remboursable).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte des RC en contrepartie des montants susmentionnés. L'intérêt est crédité trimestriellement au compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 22 Rapprochement des soldes du Compte des RC
(en millions de dollars)

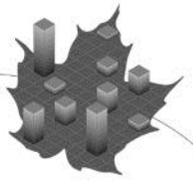
Année du régime	2011	2012	2013	2011-2013
Solde d'ouverture des Comptes publics	255,8	286,8	307,6	255,8
REVENUS				
Revenus d'intérêt	18,0	17,6	17,9	53,5
Cotisations du gouvernement	50,8	27,4	29,0	107,2
Cotisations des membres	2,5	2,2	2,4	7,1
Transferts d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0	0,0
Rajustement du passif actuariel	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>71,3</i>	<i>47,2</i>	<i>49,3</i>	<i>167,8</i>
DÉPENSES				
Rentes	2,6	4,0	3,9	10,5
Partage des prestations	0,1	0,3	0,2	0,6
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur actualisée des rentes transférées	0,0	0,0	1,2	1,2
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,5	0,0	0,0	0,5
Prestations résiduelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts à la Société canadienne des	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants transférés à l'ARC	37,1	22,1	21,6	80,8
<i>Total partiel</i>	<i>40,3</i>	<i>26,4</i>	<i>26,9</i>	<i>93,6</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	286,8	307,6	330,0	330,0
Impôt remboursable	275,4	297,5	319,1	319,1

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte des RC a progressé de 74 millions de dollars (une augmentation de 29,0 %) pour s'établir à 330 millions de dollars au 31 mars 2013. L'impôt remboursable a progressé de 81 millions de dollars (une augmentation de 33,9 %) pour s'établir à 319 millions de dollars au 31 mars 2013.

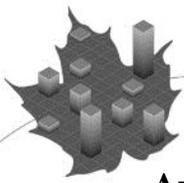
B. Taux d'intérêt (rendement)

Les taux d'intérêt pour le Compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars). Les taux rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2013 de l'OIRPSP.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2011	6,5 %	14,5 %
2012	6,0 %	3,0 %
2013	5,7 %	10,7 %

**C. Sources des données sur l'actif et sur les comptes disponibles pour le versement de prestations**

Les données relatives au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, au Compte des RC et à la Caisse de retraite des Forces canadiennes apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



Annexe 4 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des membres, des anciens membres (pensionnés) et des survivants sont fournies par le ministère de la Défense nationale (MDN). Puisque le MDN n'est pas impliqué dans l'administration des paiements des prestations pour les membres des Forces canadiennes - Force régulière, les informations reçues du MDN concernant les anciens membres peuvent être imprécises étant donné que les informations ne sont pas mises à jour. Les informations concernant les pensionnés sont conservées à l'interne au MDN dans le seul but de fournir des données au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour fins d'évaluation. Un ensemble additionnel de données d'évaluation concernant les pensionnés de la Force régulière sont extraites du fichier informatique principal de la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce deuxième ensemble de données concernant les anciens membres permet au BSIF de procéder à une vérification de l'information fournie par le MDN.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par le MDN contient les renseignements historiques sur la situation de tous les participants jusqu'au 31 mars 2013. Le fichier de données concernant les pensionnés, reçu de TPSGC, couvre la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013.

B. Validation des données sur les participants

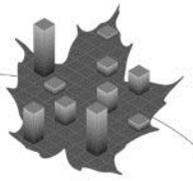
1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
 - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
 - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique qu'il est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2013 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2010 à partir des données de l'évaluation précédente.

2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2013 avait été fournie. Les vérifications suivantes ont été faites :

**a) Pour les participants actifs**

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et du nombre d'années de service admissible par rapport à l'âge atteint;
- l'inclusion des gains du participant; sinon, des gains ont été calculés en mettant à jour des gains d'une année précédente avec la hausse moyenne des gains. Si aucune donnée n'était disponible, les gains ont été présumés égaux au taux de rémunération moyen des autres participants de même rang, sexe, âge et service.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

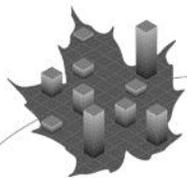
- l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- l'indexation des prestations jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

c) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

- compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de tests supplémentaires, les données ont été rajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

C. Données sur les participants

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 12.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 23 Rapprochement du nombre de cotisants

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
Au 31 mars 2010	13 966	47 255	61 221	2 851	7 790	10 641	71 862
Corrections de données	80	(57)	23	27	(35)	(8)	15
Nouveaux cotisants							
Nouveaux participants	1 655	6 139	7 794	352	900	1 252	9 046
Retours à l'emploi suite à une cessation	84	884	968	18	126	144	1 112
Rentiers Partie I redevenus cotisants	170	498	668	39	77	116	784
Rentiers Partie I.1 redevenus cotisants	<u>10</u>	<u>55</u>	<u>65</u>	<u>2</u>	<u>16</u>	<u>18</u>	<u>83</u>
Total partiel	1 919	7 576	9 495	411	1 119	1 530	11 025
Changement de							
Statuts	20	79	99	10	10	20	119
Officiers/Autres grades	271	-271	-	77	-77	-	-
Type de service	<u>330</u>	<u>2150</u>	<u>2 480</u>	<u>103</u>	<u>531</u>	<u>634</u>	<u>3 114</u>
Total partiel	621	1 958	2 579	190	464	654	3 233
Cessations - montant							
Retour de cotisations	(344)	(1 582)	(1 926)	(82)	(242)	(324)	(2 250)
Valeur actualisée	<u>(281)</u>	<u>(2 226)</u>	<u>(2 507)</u>	<u>(83)</u>	<u>(289)</u>	<u>(372)</u>	<u>(2 879)</u>
Total partiel	(625)	(3 808)	(4 433)	(165)	(531)	(696)	(5 129)
Terminaisons ouvrant droit à							
Invalidités (3A)	-	(2)	(2)	-	(1)	(1)	(3)
Invalidités (3B)	(234)	(2 045)	(2 279)	(72)	(494)	(566)	(2 845)
Décès	(24)	(114)	(138)	(5)	(11)	(16)	(154)
Retraite							
Différée	(310)	(1 508)	(1 818)	(92)	(266)	(358)	(2 176)
Immédiate	<u>(1 148)</u>	<u>(2 350)</u>	<u>(3 498)</u>	<u>(131)</u>	<u>(252)</u>	<u>(383)</u>	<u>(3 881)</u>
Total partiel	(1 716)	(6 019)	(7 735)	(300)	(1 024)	(1 324)	(9 059)
Au 31 mars 2013	14 245	46 905	61 150	3 014	7 783	10 797	71 947

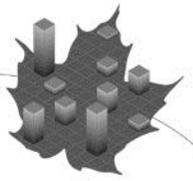
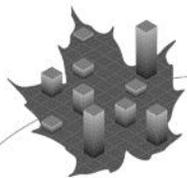


Tableau 24 Rapprochement du nombre de pensionnés

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<u>Pensionnés retraités</u>							
Au 31 mars 2010	16 582	54 007	70 589	848	2 887	3 735	74 324
Corrections de données	154	(415)	(261)	81	(8)	73	(188)
Nouveaux pensionnés	1 468	3 848	5 316	228	513	741	6 057
Terminaisons							
Décès	(1 202)	(4 014)	(5 216)	(33)	(33)	(66)	(5 282)
Retours à l'emploi	<u>(156)</u>	<u>(515)</u>	<u>(671)</u>	<u>(39)</u>	<u>(78)</u>	<u>(117)</u>	<u>(788)</u>
Au 31 mars 2013	16 846	52 911	69 757	1 085	3 281	4 366	74 123
<u>Pensionnés invalides (3A)</u>							
Au 31 mars 2010	147	2 058	2 205	16	71	87	2 292
Corrections de données	(48)	(1 079)	(1 127)	-	(2)	(2)	(1 129)
Nouveaux pensionnés	-	2	2	-	1	1	3
Terminaisons							
Décès	<u>(11)</u>	<u>(104)</u>	<u>(115)</u>	<u>(1)</u>	<u>-</u>	<u>(1)</u>	<u>(116)</u>
Au 31 mars 2013	88	877	965	15	70	85	1 050
<u>Pensionnés invalides (3B)</u>							
Au 31 mars 2010	882	9 424	10 306	225	1 551	1 776	12 082
Corrections de données	69	1 061	1 130	13	(7)	6	1 136
Nouveaux pensionnés	242	2 038	2 280	73	493	566	2 846
Terminaisons							
Décès	(30)	(441)	(471)	(3)	(10)	(13)	(484)
Retours à l'emploi	<u>-</u>	<u>(2)</u>	<u>(2)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(2)</u>
Au 31 mars 2013	1 163	12 080	13 243	308	2 027	2 335	15 578



RAPPORT ACTUARIEL

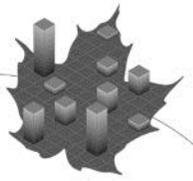
Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 25 Rapprochement des conjoints survivants

	<u>Veuves</u>	<u>Veufs</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2010	22 886	116	23 002
Corrections de données	167	3	170
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	87	8	95
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	3 318	36	3 354
Décès de conjoints survivants	<u>(3 465)</u>	<u>(6)</u>	<u>(3 471)</u>
Au 31 mars 2013	22 993	157	23 150

Tableau 26 Rapprochement des survivants - enfants/étudiants

	<u>Enfants</u>	<u>Étudiants</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2010	456	394	850
Corrections de données	54	73	127
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	94	18	112
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	83	43	126
Cessation des prestations	(41)	(424)	(465)
Couverture étudiante	<u>(185)</u>	<u>185</u>	<u>-</u>
Au 31 mars 2013	461	289	750



Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC

A. Actif du régime et comptes disponibles pour le versement des prestations

1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Le montant disponible pour le versement des prestations au Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré du Compte de pension de retraite dans les Comptes du Canada. Le portefeuille sous-jacent d'obligations théorique décrit à l'annexe 3 est inscrit à la valeur comptable.

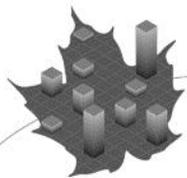
Le seul autre montant disponible pour le versement des prestations du Compte de pension de retraite correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte de pension de retraite. Le gouvernement est réputé doubler les cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne crédite aucune cotisation si le participant paye le taux double.

2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif afférent à la Caisse de retraite correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des taux rendements prévus de la Caisse de retraite.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2013, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 14 914 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

Tableau 27 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement net réalisé de placement (A)	(1 922)	1 491	1 354	334	1 379
Rendement prévu de placement (B)	498	434	592	735	821
Gains (pertes) de placement (A - B)	(2 420)	1 057	762	(401)	558
Gains (pertes) de placement à reconnaître	0	0	0	0	0
Gains (pertes) de placement à amortir	(2 420)	1 057	762	(401)	558
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	0	211	305	(241)	446
Valeur marchande au 31 mars 2013					15 148
Plus					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					198
Montant à recevoir de la partie I.1 - Reconduction de participation					105
Cotisations pour service pré-2007 de la Force de réserve					184
Moins					
Somme des gains de placement non reconnus					721
Valeur actuarielle au 31 mars 2013					14 914

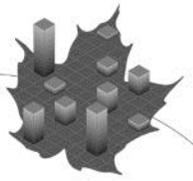
B. Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains ouvrant droit à pension sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens ouvrant droit à pension (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPRFC et celles payables en vertu des RC.

1. Coût pour le service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse de retraite, de toutes les prestations



futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais¹ d'administration de la Caisse de retraite sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un membre augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce membre. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyen de la population active demeurent constants. Pour une année donnée, la cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des membres pendant l'année.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles pour la Caisse de retraite ou le Compte de pension de retraite, selon le cas, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur au crédit des membres. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles pour la Caisse de retraite ou le Compte de pension de retraite, selon le cas, de toutes les prestations futures payables.

3. Excédent (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et du passif. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la LPRFC.

4. Cotisations du gouvernement

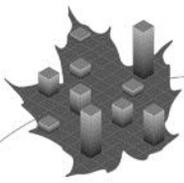
La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus et taux d'intérêt d'escompte

Les taux de rendement prévus (présentés à l'annexe 6) ayant servi à calculer l'intérêt futur crédité au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

¹ Tel que défini à l'annexe 7B.3 Frais d'administration



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Les taux de rendement prévus du Compte de pension de retraite ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (présentés à l'annexe 6);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur faits jusqu'au 31 mars 2000;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte de pension de retraite est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (présentés à l'annexe 6) dans le calcul des revenus d'intérêt futurs crédités à la Caisse de retraite ont été déterminés en partant du principe que la Caisse de retraite détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

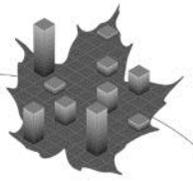
Le taux d'intérêt d'escompte utilise dans le calcul du passif actuariel et du coût pour le service courant est équivalent aux revenus d'intérêts futurs sur les actifs du régime et sur les comptes disponibles pour le versement des prestations.

D. Données sur les membres

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque membre ont été utilisées.

Les données sur les membres présentées aux annexes 4 et 12 ont été établies au 31 mars 2013. La présente évaluation est fondée sur les données des membres à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2013. Pour les cotisations salariales futures à l'égard des choix relatifs au service antérieur, seulement les paiements dont le service a commencé avant le 31 mars 2013 et qui se poursuivait toujours au 31 mars 2013 ont été pris en compte. Seuls les paiements payables après le 31 mars 2013 ont été inclus.



Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPRFC

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'incluent aucune marge.

A. Hypothèses liées à l'inflation

1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2012, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2016. Toutefois, avec un taux d'inflation actuellement beaucoup plus bas que la cible de 2,0 %, il est présumé que le taux d'inflation augmentera de 1,0 % en 2014 à 1,6 % en 2015 et à 1,9 % en 2016, avant d'atteindre son taux ultime de 2,0 % en 2017. Le taux ultime de 2,0 % est 0,3 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

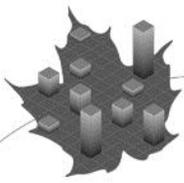
B. Augmentation des gains d'emploi

1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA est requis dans le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada. L'augmentation prévue du MGAA pour une année civile donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM), tel que calculé par Statistique Canada, au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHM, et donc le MGAA, est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA est égal à 52 500 \$ pour l'année civile 2014. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle¹ prévue de la RHM et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada. Ainsi, un écart de salaire réel de 0,6 % pour 2015 augmentant graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,2 % en 2021 est présumé. L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix entraîne une

¹ Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,0 % (provenant de 1,061/1,020) plutôt que de 4,1 %.



augmentation présumée des salaires nominaux de 3,2 % à compter de 2021. Il s'en suit que le taux ultime d'augmentation du MGAA est de 3,2 %, découlant d'une augmentation de 1,2 % de la RHM réelle et d'une hausse de 2,0 % de l'IPC.

2. Augmentation des gains moyens

Les gains moyens s'appliquent uniquement aux membres du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains moyens n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée 0,2 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA, à l'exception des années 2016 à 2018 où l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée être de 0,6 %, 0,5 % et 0,3 % inférieure à l'augmentation correspondante sur le MGAA. L'augmentation ultime des gains moyens est de 3,0 %.

3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné au Régime de Pensions du Canada, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 696,67 \$ pour 2013 sera porté à 2 770,00 \$ en 2014, conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle de la RHM.

À compter de 2012, le facteur de coordination est de 0,625 %. Le MGA s'élève à 155 000 \$ pour l'année civile 2014.

C. Hypothèses liées à l'investissement

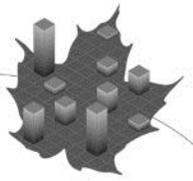
1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales est estimé à 1,8 % pour l'année du régime 2014, passant graduellement à son niveau ultime de 2,8 % atteint en 2020. Cette hausse se compare avec les prévisions moyennes du secteur privé. Le taux d'intérêt réel des obligations à long terme est basé sur les taux d'intérêts historiques et demeure inchangé par rapport à l'évaluation précédente.

2. Taux d'intérêt prévus du Compte de pension de retraite

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1^{er} avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente.



3. Taux de rendement de la Caisse

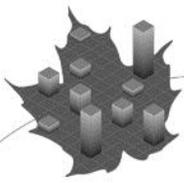
Les taux de rendement nominaux de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1^{er} avril 2000 et le coût pour le service courant. La section qui suit décrit de quelle façon sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.

a) Stratégie d'investissement

Depuis le 1^{er} avril 2000, les actifs découlant des montants transférés équivalents aux cotisations versées par le gouvernement et les employés nets des prestations versées sont investis sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds conformément à ses propres politiques en matière de placements qui prennent en compte les besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que les contraintes des marchés financiers. Pour les besoins de ce rapport, les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs réels. Les actions sont des actions canadiennes ainsi que des actions étrangères de marché développé et de marchés émergents. Les titres à revenu fixe sont habituellement des obligations de catégorie fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs réels comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Au 31 mars 2013, l'actif du régime se composait ainsi : 62 % d'actions, 20 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, et 18 % d'actifs réels (y compris les catégories d'actifs, comme l'immobilier, les éléments d'infrastructure et les ressources renouvelables). L'OIRPSP a développé son portefeuille de référence avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration le 13 novembre 2013 et sujet à un examen annuel) qui est constitué, à 54 % d'actions, à 18 % de titres à revenu fixe et à 28 % d'actifs réels. La composition de l'actif du portefeuille de référence représente une pondération cible à long terme. Ainsi, la composition initiale de l'actif pour ce régime est dérivée en utilisant la composition actuelle de l'actif mentionnée dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2013.

Puisque le portefeuille de référence de l'OIRPSP reflète des attentes basées sur le long terme, il est présumé que la composition de l'actif du régime convergera lentement vers celle du portefeuille de référence. La composition ultime de l'actif du régime est atteinte lors de l'année du régime 2018 et est constituée à 55 % d'actions, à 20 % de titres à revenu fixe (y compris 2 % en espèces) et à 25 % d'actifs réels. Selon les projections, au courant de l'année de régime 2028, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses, excluant les paiements spéciaux) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. À l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.



Le tableau 28 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années du régime tout au long de la période de projection.

Tableau 28 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Actifs réels
2014	18	2	22	32	8	18
2015	18	2	21	32	8	19
2016	18	2	20	31	8	21
2017	18	2	20	29	8	23
2018+	18	2	20	27	8	25

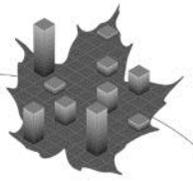
b) Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement réel sont requis pour actualiser les prestations futures payables lors de la détermination du passif du régime et du coût pour le service courant. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquels les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont indiqués avant réduction des dépenses d'investissement présumées. La sous-section c) décrit la façon dont les dépenses d'investissement réduisent les rendements de l'actif.

De plus, le taux de rendement réel présumé pour chaque type d'actif comporte une provision pour rééquilibrage et diversification afin de tenir compte de l'effet bénéfique de la réduction de la volatilité attribuable à la diversification au sein d'un portefeuille. Si les taux de rendement prévus de chaque type d'actif n'avaient pas été augmentés en fonction de leur part respective de cette provision, le taux de rendement du portefeuille prévu à long terme calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de chaque type d'actif aurait donc été sous-estimé.

Les taux de rendement réel ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens) et en ajustant les rendements à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes qui diffèrent du passé. Les variations futures du taux de change auront un impact sur les rendements réels pendant la période de projection, ce qui créera des gains et des pertes. Cependant, étant donné que la période de projection est longue, on présume que les gains et les pertes s'annuleront sur toute la période de projection. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact à long terme sur les taux de rendement réel.

Il est généralement présumé que les taux de rendement réel pour toutes les catégories d'actifs, sauf pour les titres à revenu fixe et les montants en espèces, seront constants pour toute la période de projection. Le contexte actuel de taux de rendement extrêmement bas et les estimations générales selon lesquelles les rendements devraient augmenter au cours des prochaines années sont pris en compte dans les taux de rendement réel à court terme prévus sur les titres à revenu fixe. Comme il est



difficile de prédire les rendements annuels des marchés, un taux de rendement réel constant est présumé pour les catégories d'actifs plus volatiles.

Titres à revenu fixe

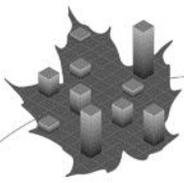
Actuellement, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 20 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées à l'inflation et des espèces. Il est présumé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe demeurera constant à 20 % des actifs du régime pour toute la période de projection.

Il est présumé que, à l'exception des espèces, le portefeuille à revenu fixe est constitué à 45 % d'obligations fédérales, à 15 % d'obligations provinciales, à 15 % d'obligations d'entreprise et à 25 % d'obligations indexées sur l'inflation.

Le taux d'intérêt réel présumé pour les obligations fédérales à long terme devrait passer de 1,5 % au début de l'année du régime 2014 à un taux ultime de 2,8 % atteint à la fin de 2019. Cette augmentation du taux d'intérêt réel est cohérente avec la moyenne des prévisions du secteur privé. L'écart initial par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 110 points de base pour les obligations provinciales et de 155 points de base pour les obligations corporatives. Ces écarts sont plus grands que dans le rapport précédent et ils reflètent l'environnement économique actuel. L'écart ultime pour les obligations provinciales et corporatives est présumé être respectivement de 50 points de base et de 90 points de base et seront atteints à la fin de l'année du régime 2018. L'écart pour les obligations corporatives est net du risque de défaut. D'autre part, les obligations à rendement réel affichent généralement un taux d'intérêt plus bas que les obligations fédérales de long terme étant donné que le rendement réel est garanti et que celui-ci ne varie pas avec l'inflation. Ainsi, l'écart pour les obligations liées à l'inflation est présumé être de 0 points de base, initialement, pour ensuite atteindre la valeur ultime de -40 points de base à la fin de l'année du régime 2018.

Dans le rapport précédent, il était présumé que le portefeuille de titres à revenu fixe serait constitué seulement d'obligations à long terme. Cependant, comme le portefeuille actuel de l'OIRPSP n'est pas composé uniquement d'obligations à long terme, mais est composé d'obligations de durées multiples, il est présumé que les titres à revenu fixe sont constitués d'obligations de durées multiples pour toute la période de projection. Comme les obligations ayant une durée plus courte sont moins affectées par une augmentation du taux d'intérêt, les taux de rendement sur les titres à revenu fixe sont donc légèrement plus élevés au cours des six premières années que si le portefeuille était composé d'obligations à long terme. Cependant, une fois les taux d'intérêt des obligations stabilisés, le taux de rendement réel présumé du portefeuille de titres à revenu fixe devrait être moins élevé que le taux correspondant du rapport actuariel précédent (2,6 % au lieu de 3,3 %, avant les dépenses d'investissement).

Comme leur durée pondérée est plus courte, le rendement sur les obligations de durées multiples est moins élevé que le rendement sur les obligations à long terme. L'écart entre les obligations fédérales à long terme et les obligations fédérales de durées multiples est supposé passer de 85 points de base au début de l'année du régime 2014 à 50 points de base au début de l'année du régime 2018. Les écarts entre



les obligations de durées multiples, fédérales, provinciales et corporatives sont présumés être semblables aux écarts entre les obligations à long terme.

Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêt. Alors que l'économie devrait se renforcer (suite au ralentissement de 2008-2009), le rendement des obligations fédérales à long terme est présumé augmenter entre les années du régime 2014 et 2019 et se stabiliser à la fin de l'année du régime 2019. Ainsi, le rendement des obligations sera passablement bas pour les six premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,8 % à partir de l'année du régime 2020. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titre à revenu fixe est de 2,6 % à compter de 2020.

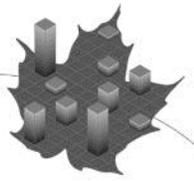
Actions

Actuellement, la majeure partie des actifs du régime est investie dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés et dans des actions de marchés émergents. Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. Les taux de rendement tiennent compte aussi des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital, qu'ils soient réalisés ou non.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le taux de rendement réel des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales à long terme. La prime de risque historique des actions sur le rendement des obligations gouvernementales à long terme pour 22 pays, représentant près de 90 % de la valeur marchande des actions mondiales, pour des périodes de 113 ans et de 50 ans terminées en 2012 correspondait à 3,2 % et 0,9 % respectivement (3,4 % et 1,0 % pour le Canada)¹. Historiquement, la prime de risque a été plus grande qu'espérée au cours de la période de 113 années en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé au cours de la période de 113 années. Cependant, la prime de risque associée aux actions est présumée supérieure dans les six premières années de la projection, découlant des bas rendements présumés sur les obligations au cours de la même période, avant d'atteindre un taux ultime de 2,2 % pour le marché canadien et les marchés étrangers développés. La prime de risque des actions des marchés émergents devrait se situer à 100 points de base de plus que celle des actions canadiennes et des actions des marchés industrialisés étrangers, en raison du risque additionnel inhérent au fait d'investir dans des pays émergents.

Tel que décrit dans la section précédente, le taux de rendement réel sur les obligations fédérales à long terme est présumé être 2,8 % à compter de l'année du régime 2020. Les taux de rendement réel sont donc présumés être 5,0 % pour les investissements

¹ Source : Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton, Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2013.



dans les actions de marchés développés et 6,0 % pour les actions de marchés émergents.

Actifs réels

Les actifs réels, par exemple, l’immobilier et les éléments d’infrastructure, sont réputés être un mélange d’obligations corporatives et d’actions. Si ces actifs sont réputés être à 75 % comme des obligations corporatives et à 25 % comme des actions de marchés développés, alors le rendement présumé devrait alors correspondre à 75 % du rendement pour les obligations corporatives et à 25 % du rendement pour les actions de marchés développés. Comme la modélisation des rendements à court terme des actifs volatiles comporte des difficultés inhérentes, un taux de 3,9 % est présumé sur les actifs réels tout au long de la période de projection.

Le tableau 29 résume les taux de rendement réel présumés par type d’actif tout au long de la période de projection, avant la réduction pour les dépenses d’investissement.

Tableau 29 Taux de rendement réel par type d’actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions canadiennes	U.S. and Foreign Equity	Actions de marchés émergents	Actifs réels
2014	(3,3)	0,1	5,0	5,5	6,0	3,9
2015	(2,0)	0,0	5,0	5,0	6,0	3,9
2016	(1,9)	0,0	5,0	5,0	6,0	3,9
2017	(1,2)	0,2	5,0	5,0	6,0	3,9
2018	(0,8)	0,5	5,0	5,0	6,0	3,9
2019	0,8	0,8	5,0	5,0	6,0	3,9
2020+	2,6	1,0	5,0	5,0	6,0	3,9

c) Dépenses d’investissement

Au cours des trois dernières années du régime, les charges d’exploitation et les frais de gestion des actifs de l’OIRPSP sont passés de 0,67 % à 0,57 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les dépenses d’investissement de l’OIRPSP représenteront en moyenne 0,60 % des actifs nets moyens. La majorité de ces dépenses d’investissement sont encourus à la suite de décisions découlant de la gestion active.

L’objectif de la gestion active est de générer des rendements supérieurs à ceux du portefeuille de référence, après réduction des dépenses supplémentaires. Ainsi, les rendements additionnels découlant d’un programme de gestion active efficace devraient, à tout le moins, correspondre aux coûts engendrés pour exécuter une gestion active. Dans huit des dix dernières années, les rendements supplémentaires de l’OIRPSP générés par une approche de gestion active ont dépassé les dépenses connexes. Aux fins du présent rapport, les rendements additionnels générés par la gestion active sont présumés être égaux aux dépenses supplémentaires attribuables à la gestion active. Il est présumé que ces dépenses seront égales à la différence entre le total des dépenses d’investissement de 0,6 % et les dépenses présumées de 0,2 % qui seraient encourues dans une approche de gestion passive tout en considérant qu’une part du portefeuille est investie dans l’immobilier et les éléments d’infrastructure.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Le taux de rendement global qui en découle, déduction faite des dépenses d'investissement, est décrit à la section suivante.

d) Taux de rendement global sur les actifs de la Caisse de retraite

Le taux de rendement de l'actif total, basé sur la meilleure estimation, correspond au taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actif, en appliquant les pourcentages présumés de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est ensuite majoré pour tenir compte des rendements additionnels attribuables à la gestion active et réduit pour refléter toutes les dépenses d'investissement. Le taux de rendement réel ultime est déterminé comme suit.

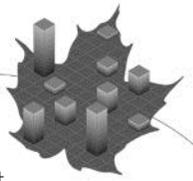
	<u>Nominal</u>	<u>Réel</u>
Taux de rendement moyen pondéré	6,3 %	4,3 %
Rendements supplémentaires reliés à la gestion active	0,4 %	0,4 %
Dépenses d'investissement présumées		
Dépenses reliées à la gestion passive	(0,2 %)	(0,2 %)
Dépenses supplémentaires reliées à la gestion active	<u>(0,4 %)</u>	<u>(0,4 %)</u>
Somme des dépenses d'investissement présumées	(0,6 %)	(0,6 %)
Taux de rendement net	6,1 %	4,1 %

Les taux de rendement nominaux et réels qui en découlent pour toutes les années de projections sont comme suit :

Tableau 30 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite
(en pourcentage)

Année du régime	Taux nominal	Taux réel
2014	4,3	3,3
2015	4,9	3,3
2016	5,2	3,3
2017	5,4	3,4
2018	5,5	3,5
2019	5,8	3,8
2020	6,1	4,1
2021+	6,1	4,1
2014-2018	5,1	3,4
2014-2023	5,5	3,7

Il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,1 %, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Cela représente une réduction de 0,1 % par rapport à l'évaluation précédente. Les taux de rendement réel au cours des six premières années de la période de projection sont en moyenne inférieurs de 0,8 % à ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs de l'OIRPSP prend en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif de



l'OIRPSP. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel.

4. Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

La valeur actualisée des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

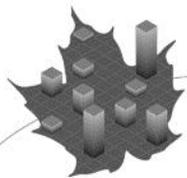
i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans¹.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2016, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont de 2,4 % pour les 10 premières années et de 2,7 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu de 2016 et du taux prévu en 2016 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux de l'argent frais de la présente évaluation.

¹ Il est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

5. Sommaire des hypothèses économiques

Un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans ce rapport est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 31 Hypothèses économiques¹
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi			Taux d'intérêt		
	IPC ²	Indexation ³	MGAA ³	Moyenne des gains admissibles ⁴	Maximum des gains admissibles ^{3,5}	Taux de l'argent frais	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2014	1,0	0,9	2,7	2,5	2,7	2,8	5,4	4,3
2015	1,6	1,3	2,2	2,0	2,2	3,2	5,1	4,9
2016	1,9	1,9	2,6	2,0	2,6	3,6	4,8	5,2
2017	2,0	2,0	2,8	2,3	2,8	4,0	4,6	5,4
2018	2,0	2,0	2,9	2,6	2,9	4,4	4,4	5,5
2019	2,0	2,0	3,0	2,8	3,0	4,7	4,3	5,8
2020	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	4,3	6,1
2021	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	4,2	6,1
2022	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	4,1	6,1
2023	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	4,1	6,1
2025	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	4,0	6,1
2030	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	4,0	6,1
2035	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	4,6	6,1
2040+	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	4,8	6,1

À titre de référence, pour la période terminée en décembre 2012, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2012 de l'Institut canadien des actuaires.

Période d'années se terminant en 2012	15	25	50
Taux d'inflation	2,0 %	2,2 %	4,1 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,5 %	0,4 %	1,0 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	2,5 %	3,9 %	3,3 %
Retour réel sur les obligations à long terme du Canada	5,5 %	7,4 %	3,9 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	4,0 %	5,9 %	4,2 %

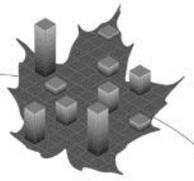
¹ Les chiffres réels sont en caractères gras.

² Réputé en vigueur durant l'année du régime.

³ Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

⁴ Réputé en vigueur le 1^{er} avril. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses.

⁵ Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année 2014 était de 155 000 \$.



Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses - LPRFC

A. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants en vertu de la LPRFC, les résultats antérieurs du régime, à moins d'indication contraire, sont réputés être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Tel que mentionné dans l'annexe 1, les hypothèses démographiques basées sur le service sont dérivées de l'expérience du régime de retraite lors des cinq dernières années et les hypothèses non basées sur le service ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

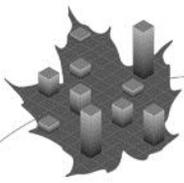
1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

L'ancienneté fait référence à la durée du service à l'intérieur d'un échelon et l'avancement fait référence au passage à un échelon supérieur.

L'hypothèse des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement a été révisée afin de refléter l'expérience durant la période comprise entre les deux évaluations. L'hypothèse est augmentée en moyenne de 5 % pour les officiers comptant au plus 10 années de service et est augmentée en moyenne de 12 % pour les officiers comptant de 11 à 30 années de service. L'hypothèse est augmentée en moyenne de 8 % pour les autres grades comptant au plus 10 années de service et est diminuée en moyenne de 1 % pour les autres grades comptant de 11 à 30 années de service.

Tableau 32 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible	Officiers	Autres grades
0	6,7	20,4
1	6,5	18,2
2	12,6	5,1
3	22,1	9,2
4	12,7	2,6
5	6,5	2,0
6	7,3	1,8
7	5,4	1,5
8	4,4	1,1
9	4,0	1,0
10	3,8	0,9
15	2,4	1,2
20	1,6	1,3
25	1,3	1,1
30	1,1	0,9



2. Nouveaux cotisants

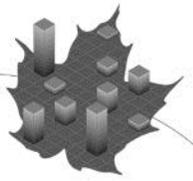
Il est présumé que la distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe sera la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation et que le nombre de nouveaux cotisants sera tel que le nombre total de cotisants restera constant pour toute la période de projection.

Le salaire initial des nouveaux membres pour une combinaison âge-sexe donnée pour l'année du régime 2014 est présumé être le même que celui observé pour l'année du régime 2013, ajusté selon la hausse générale des salaires pour l'année du régime 2014. Il est prévu que le salaire initial augmentera dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens.

3. Retraite ouvrant droit à pension

Les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension ont été révisés pour tenir compte des résultats entre les évaluations. De manière générale, chez les hommes, un nombre de retraites plus bas que prévu fut observé. Le nombre de femmes éligibles à la retraite étant très bas, une crédibilité partielle de 50% a été appliquée à l'hypothèse utilisée au rapport précédent. L'hypothèse du taux de retraite pour les hommes officiers pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 29 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a diminuée en moyenne de 3 % pour les femmes officiers. L'hypothèse du taux de retraite pour les hommes officiers pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 16 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a augmentée en moyenne de 3 % pour les femmes officiers.

L'hypothèse du taux de retraite pour les hommes des autres grades pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 40 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a diminuée en moyenne de 9 % pour les femmes des autres grades. L'hypothèse du taux de retraite pour les autres grades pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 22 % comparativement à l'évaluation précédente, alors qu'elle a diminuée en moyenne de 5 % pour les femmes des autres grades.



Le tableau suivant présente un échantillon de taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 33 Échantillon des taux prévus de retraite
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Anciennes conditions concernant le service				Nouvelles conditions Concernant le service			
	Officiers		Autres grades		Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
19	83	116	85	80	-	-	-	-
20	23	145	22	82	-	-	-	-
21	12	126	5	68	-	-	-	-
22	10	55	5	59	-	-	-	-
23	12	47	15	64	-	-	-	-
24	26	72	39	81	61	58	63	96
25	70	92	70	99	71	71	71	99
30	98	107	82	133	98	107	82	134
35	396	396	327	406	396	396	328	406

4. Invalidité

Les hypothèses pour le taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Le taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3A (tout emploi) fut moindre que prévu, tant chez les hommes que chez les femmes, durant la période entre les évaluations. L'hypothèse pour le taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3A (tout emploi) pour les hommes est diminuée en moyenne de 46 % comparativement à l'évaluation précédente alors que la même hypothèse est diminuée en moyenne de 49 % pour les femmes. Un échantillon des taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3A est présenté au tableau suivant.

Tableau 34 Échantillon des taux prévus d'invalidité 3A
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
20	0,1	0,1
25	0,1	0,2
30	0,0	0,3
35	0,1	0,4
40	0,2	0,6
45	0,1	0,9
50	0,3	1,3
55	0,6	1,7
59	0,9	2,4

À la dernière évaluation, l'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B (propre emploi) reposait sur l'âge des participants. Après une analyse des résultats antérieurs du régime, il a été jugé plus convenable de fonder cette hypothèse sur le service. L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B repose sur l'expérience du régime au cours des cinq dernières années. Un échantillon des taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B est présenté au tableau suivant.

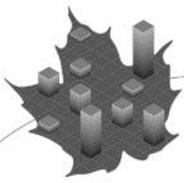


Tableau 35 Échantillon des taux prévus d'invalidité 3B
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Officiers masculins	Autres grades masculins	Femmes
0	0,7	1,5	2,4
1	1,3	3,2	7,7
5	3,6	6,7	10,7
10	3,6	11,8	15,0
15	3,3	16,9	19,4
20	7,4	37,1	47,7
25	11,8	39,4	55,4
30	15,8	47,2	78,1
35	30,3	118,6	106,8

5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'être membre de la Force régulière pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle. L'hypothèse du taux de cessation d'emploi a été révisée pour refléter l'expérience du régime au cours de la période entre les évaluations.

L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers masculins pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 95 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers de sexe féminin pour lesquelles les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 55 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers masculins pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 3 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers de sexe féminin pour lesquelles les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 53 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les hommes d'autres grades pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 6 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les femmes d'autres grades pour lesquelles les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 133 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les hommes d'autres grades pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 2 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les femmes d'autres grades pour lesquelles les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 68 % comparativement à l'évaluation précédente.

Le tableau suivant présente un échantillon des taux prévus de cessation d'emploi.

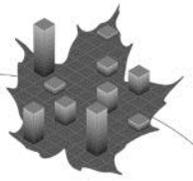


Tableau 36 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi
(par tranche de 1 000 personnes)

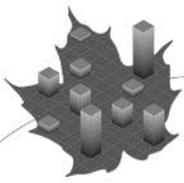
Années de service admissible	Anciennes conditions concernant le service				Nouvelles conditions concernant le service			
	Officiers		Autres grades		Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	99	69	81	41	99	90	81	101
1	47	40	37	15	47	41	37	30
5	26	14	48	25	26	17	48	24
10	23	29	18	16	23	16	18	13
15	7	8	9	7	7	14	9	8
18	11	24	5	24	11	19	5	22
19	-	-	-	-	14	22	14	26
20	-	-	-	-	16	25	23	30
21	-	-	-	-	19	29	32	34
22	-	-	-	-	21	32	41	38
23	-	-	-	-	24	35	51	42
24+	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce ne sont pas tous les membres, avec droit de pension acquis, qui opte pour le transfert de la valeur actualisée de leur pension différée à la cessation et une hypothèse doit être formulée à l'égard de la proportion des membres qui décident de recevoir une rente différée. Cette hypothèse a été révisée pour refléter l'expérience du régime durant la période entre les évaluations, qui indiquait que le nombre de membres optant pour une rente différée était moindre que prévu. La proportion prévue est la même pour les hommes et pour les femmes, officiers et autres grades et a diminuée en moyenne de 51 % pour les membres pour lesquels les anciennes ou les nouvelles conditions concernant le service s'appliquaient à la cessation.

Le tableau ci-dessous affiche la proportion présumée des membres optant pour une rente différée à la terminaison.

Tableau 37 Échantillon de la proportion prévue des membres optant pour une rente différée
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Anciennes conditions concernant le service	Nouvelles conditions concernant le service
1	230	230
5	240	240
10	350	350
15	410	410
18	440	440
19	-	460
20	-	460
21	-	430
22	-	350
23	-	170
24+	-	-



6. Mortalité

Les hypothèses pour les taux de mortalité ont été révisées pour refléter les résultats pour la période entre les évaluations.

Pour les cotisants et les retraités âgés entre 30 et 80 ans, les taux présumés de mortalité pour les hommes ont diminué en moyenne de 8 % pour les officiers et de 9 % pour les autres grades. Pour le même intervalle d'âges, les taux présumés de mortalité pour les femmes ont diminué en moyenne de 4 %.

Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides selon le motif 3B (propre occupation) sont les mêmes que l'hypothèse de mortalité pour les cotisants et les retraités. Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides selon le motif 3A (tout emploi), pour les hommes entre 30 et 80 ans, ont diminué en moyenne de 7 % pour les officiers et de 3 % pour les autres grades. Pour le même intervalle d'âges, les taux présumés de mortalité pour les femmes ont diminué en moyenne de 7 %.

Pour les conjoints survivants, les taux présumés de mortalité pour les âges de 30 à 80 ont augmenté en moyenne de 16 % pour les femmes survivantes. L'hypothèse pour les hommes survivants constitue la mortalité de base de 2011 projetée à l'année du régime 2014 en utilisant les facteurs d'amélioration de mortalité du rapport précédent.

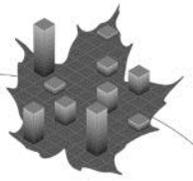
Le tableau ci-dessous présente un échantillon des taux prévus de mortalité.

Tableau 38 Échantillon des taux prévus de mortalité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Cotisants et retraités			Invalides (3A)			Conjoints survivants	
	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
	Officiers	Autres grades		Officiers	Autres grades			
30	0,5	0,7	0,4	0,6	3,3	0,5	1,0	0,2
40	0,6	0,9	0,5	1,1	4,3	1,0	1,4	1,7
50	1,1	2,4	1,3	6,5	7,4	2,6	3,3	4,1
60	4,1	7,9	3,7	14,8	11,8	6,7	9,0	6,9
70	11,8	20,1	11,6	27,8	30,9	16,7	23,5	18,4
80	44,2	62,1	35,0	64,4	68,8	45,3	61,5	43,7
90	143,4	160,5	109,2	139,9	153,3	124,9	160,3	119,2
100	311,7	325,2	286,3	309,3	285,3	284,2	336,8	330,7
110	499,7	499,7	492,1	499,7	499,7	492,1	499,7	499,7

Tel que démontré dans le 26^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie a augmenté de façon constante au cours des dernières années. Cette tendance est aussi observée au sein des membres des Forces canadiennes, à travers l'analyse d'expérience. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité¹ que ceux utilisés dans le 26^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Ce rapport indique que les facteurs

¹ Dans le présent rapport l'hypothèse d'amélioration de la longévité est l'équivalent de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité décrite dans le 26^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.



d'amélioration de la longévité ont une tendance à la baisse pour les hommes et les femmes de moins de 60 ans et semblent se stabiliser pour les 60 ans et plus. Les facteurs montrés au 26^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Ces facteurs ont été interpolés afin d'obtenir des facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime.

Le taux ultime d'amélioration de la longévité pour l'année du régime 2031 et après ont été établis en analysant la tendance par âge et le sexe pour la population canadienne pendant la période de 1921 à 2009. Les taux d'amélioration pour l'année de régime 2015 sont présumés être ceux observés en moyenne pour la période de 15 ans entre 1994 et 2009. Après l'année de régime 2015, les facteurs présumés diminuent jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux ultime à l'année du régime 2031.

Un échantillon des taux d'amélioration de la longévité est présenté au tableau suivant :

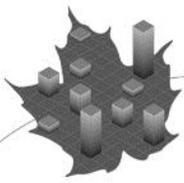
Tableau 39 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (pourcentage)			
	Hommes		Femmes	
	2015	2031+	2015	2031+
30	2,39	0,80	1,11	0,80
40	1,98	0,80	1,42	0,80
50	1,42	0,80	1,11	0,80
60	2,12	0,80	1,64	0,80
70	2,61	0,80	1,64	0,80
80	2,40	0,80	1,64	0,80
90	1,42	0,48	1,25	0,48
100	0,56	0,30	0,56	0,30
110	0,20	0,23	0,20	0,23

Le tableau qui suit montre l'espérance de vie calculée des cotisants et des retraités, d'après les hypothèses de mortalité décrites à la présente section.

Tableau 40 Espérance de vie des cotisants et des retraités non invalides (en années)

Âge le plus proche	Au 31 mars 2013			Au 31 mars 2030		
	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes
	Officiers	Autres grades		Officiers	Autres grades	
60	27,4	24,6	28,6	28,3	25,6	29,5
65	22,6	20,2	23,8	23,5	21,2	24,7
70	18,2	16,1	19,4	19,0	17,0	20,2
75	13,9	12,3	15,3	14,7	13,2	16,1
80	10,2	9,2	11,7	10,9	10,0	12,3
85	7,2	6,7	8,5	7,8	7,3	9,0
90	5,3	4,8	6,0	5,7	5,2	6,4



7. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. La probabilité de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant a été diminuée de 6 % en moyenne pour les hommes comparativement à l'évaluation précédente alors qu'elle a été maintenue identique pour les femmes. L'âge présumé d'un conjoint(e) survivant(e) est demeuré inchangé comparativement à l'évaluation.

Tableau 41 Hypothèses relatives aux conjoints survivants¹

Âge au dernier anniversaire	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,50	(1)	0,49	1
40	0,69	(1)	0,51	2
50	0,73	(2)	0,52	1
60	0,76	(3)	0,52	0
70	0,75	(3)	0,49	(1)
80	0,61	(4)	0,43	(1)
90	0,40	(6)	0,26	(5)
100	0,17	(9)	0,01	(6)

Les hypothèses concernant le nombre moyen d'enfants admissibles ont été révisées pour les membres masculins, selon les résultats observés entre les évaluations. L'hypothèse pour les membres féminins est demeurée inchangée comparativement à l'évaluation précédente.

Pour les hommes âgés de moins de 30 ans, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a augmenté en moyenne de 21 %. Entre les âges 31 et 50 le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a augmenté en moyenne de 4 %. Au-dessus de 50 ans d'âge, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant a diminué en moyenne de 11%.

L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles varie, comparativement au rapport précédent, d'une année pour certains âges. Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation des prestations de 0% avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

La modification des hypothèses relatives à la composition de la famille a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé compte moins de deux années de service reconnu.

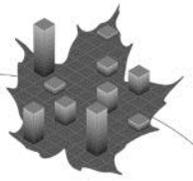


Tableau 42 Hypothèses relatives aux enfants survivants ¹

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,7	4	0,7	5
40	1,3	10	0,8	13
50	0,5	16	0,3	17
60	0,1	17	0,0	-
70	0,0	-	0,0	-

B. Autres hypothèses

1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

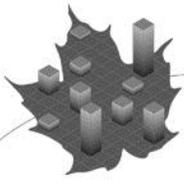
2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 16 de l'annexe 0 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

3. Frais d'administration

Lors du précédent rapport, les charges d'exploitation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) étaient implicitement reconnues par la réduction du rendement réel de la Caisse de retraite. Dans le présent rapport, les charges d'exploitation de l'OIRPSP vont continuer d'être reconnues implicitement.

Toutes les autres dépenses administratives sont débitées du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite. L'hypothèse pour les frais annuels d'administration a été majorée de 0,4 % à 0,5 % de la rémunération admissible. Cette augmentation est basée sur une projection des frais d'administration pour les trois prochaines années fournie par le MDN. Pour l'année du régime 2014, 64 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte de pension de retraite et il est présumé que la proportion imputée au Compte de pension de retraite diminuera de 3 % par année par la suite. Les frais d'administration futurs qui sont imputés au Compte de pension de retraite ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse de retraite ont été ajoutés aux cotisations pour le service courant.



4. Financement du service antérieur racheté

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi varient en fonction du fonds (c.-à-d. Compte de pension de retraite ou Caisse de retraite) dans lequel les cotisations sont créditées. Le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à propos des rachats de service antérieur. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le membre paye le taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

5. Cessations en suspens

Les informations transmises par le MDN ne permettent pas d'établir une estimation appropriée en ce qui concerne les montants versés à compter du 1^{er} avril 2010 pour les cessations survenues avant cette date. Les montants payables à d'anciens membres actifs au 31 mars 2013 n'ont pas été considérés dans la présente évaluation. Une analyse plus approfondie sera faite pour le prochain rapport d'évaluation prévu pour le 31 mars 2016.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

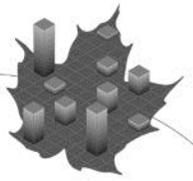
Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle ayant moins de 60 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Le sexe de chaque conjoint survivant admissible est réputé être l'opposé du sexe du participant décédé.



Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

A. Évaluation des comptes disponibles pour le versement des prestations

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égal à la somme du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes – Force régulière et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle des montants disponibles pour le versement de prestations sont égaux à la valeur comptable.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPRFC sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations capitalisées à l'échéance du compte des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;

Ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. La prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où les taux de mortalité sont bas.

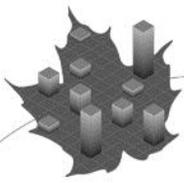
2. Prestations de survivant après la retraite

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRFC diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la coordination avec le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la coordination pour le RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et le coût pour le service courant pour cette prestation en vertu du Compte des RC.

3. Gains excédentaires admissibles

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et le coût pour le service courant du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Cette évaluation reprend la méthodologie d'évaluation utilisée au rapport précédent. Les officiers sont divisés entre les spécialistes (docteurs, dentistes, etc.) et les non-spécialistes. Au groupe des spécialistes sont ajoutés les officiers dont la rémunération en date du 31 mars 2013 excède le MGA prévu de 2013. Les spécialistes, qui représentent plus de 70 % du passif actuariel du Compte des RC, ont été évalués en utilisant les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 6 de la même manière qu'à la dernière évaluation du Compte des RC.

4. Frais d'administration

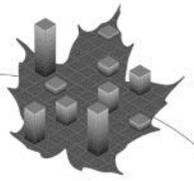
Aux fins du calcul du passif et le coût pour le service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC. Ces frais qui ne sont pas débités du Compte des RC sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 6, à l'exception du taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif actuariel des RC et des cotisations pour le service courant en regard du Compte des RC qui correspond à la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2013. Les prestations du Compte des RC qui devraient être versées à l'égard des membres actifs et les allocations au conjoint acquises des membres retraités actuels provenaient toutes des données sur les membres décrites à l'annexe 4 et figurant à l'annexe 12.



Annexe 9 - Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, le Compte de pension de retraite était le compte établi pour faire un suivi de toutes les obligations de retraite en vertu de la LPRFC. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1^{er} avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte de pension de retraite; l'intérêt ainsi que le service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 sont crédités au Compte de pension de retraite.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les montants disponibles pour le versement de prestations décrit à l'annexe 3, les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

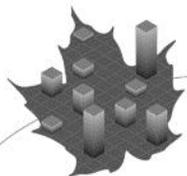
La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 43 Projection du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel ¹	Paiements nets ²	Revenus d'intérêt
2014	46 390	45 233	1 157	0	2 462	2 446
2015	46 374	45 116	1 259	0	2 454	2 296
2016	46 215	44 891	1 325	0	2 471	2 125
2017	45 869	44 494	1 375	0	2 497	1 994
2018	45 366	43 978	1 388	0	2 523	1 879
2019	44 721	43 332	1 389	0	2 547	1 808
2020	43 983	42 591	1 392	0	2 565	1 776
2021	43 193	41 800	1 393	0	2 579	1 701
2022	42 315	40 920	1 395	0	2 588	1 624
2023	41 351	39 955	1 397	0	2 590	1 585
2024	40 346	38 948	1 398	0	2 587	1 506
2025	39 265	37 866	1 399	0	2 577	1 463
2026	38 151	36 751	1 400	0	2 560	1 419
2027	37 010	35 608	1 401	0	2 536	1 374
2028	35 848	34 444	1 404	0	2 506	1 328
2029	34 669	33 265	1 405	0	2 472	1 281
2030	33 478	32 073	1 406	0	2 436	1 234
2040	22 371	20 958	1 413	0	1 996	959
2050	12 047	11 001	1 046	86	1 390	495

¹ La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du Compte de pension de retraite à la fin de l'année du régime.

² Paiements de prestations et frais d'administration, moins les cotisations pour le service antérieur.

**Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite**

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite des Forces canadiennes. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placement ainsi que les cotisations pour les rachats de service après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés sur la base de nos recommandations au président du Conseil du Trésor en utilisant les données exposées aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Selon la projection, des flux financiers seront crédités à OIRPSP jusqu'à la fin de l'année du régime 2029. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

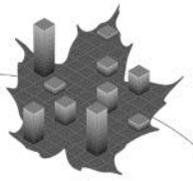
Tableau 44 Projection de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Gains/pertes non reconnus de placement prévus	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Valeur au marché à l'ouverture ¹	Cotisations ²	Paiements	Revenus de placement	Paiements spéciaux ³	Passif à l'ouverture
2014	(721)	198	15 437 ¹	1 183	410	680	249	17 350
2015	(327)	181	17 140	1 190	454	858	155	18 860
2016	(143)	167	18 888	1 203	498	1 000	155	20 516
2017	(112)	156	20 749	1 221	540	1 139	155	22 286
2018	-	146	22 723	1 243	600	1 267	155	24 170
2019	-	138	24 788	1 270	673	1 455	155	26 144
2020	-	130	26 994	1 305	753	1 663	155	28 258
2021	-	123	29 363	1 341	840	1 806	155	30 535
2022	-	116	31 826	1 378	935	1 955	155	32 899
2023	-	109	34 379	1 417	1 040	2 108	155	35 349
2024	-	102	37 019	1 457	1 152	2 267	155	37 880
2025	-	95	39 746	1 497	1 269	2 431	155	40 491
2026	-	88	42 560	1 541	1 390	2 601	155	43 183
2027	-	81	45 467	1 589	1 513	2 776	155	45 961
2028	-	75	48 473	1 639	1 642	2 957	155	48 832
2029	-	69	51 581	1 687	1 778	3 144	155	51 796
2030	-	64	54 788	1 735	1 918	3 337	0	54 852
2040	-	35	89 615	2 244	3 858	5 418	0	89 650
2050	-	17	130 342	3 008	6 342	7 851	0	130 359

¹ Comprend, au 31 mars 2013, 184 millions de dollars de cotisations à venir en vertu du service pré-2007 au sein de la Force de réserve ainsi que 105 million de dollars à recevoir du régime de retraite de la Force de réserve pour les membres reconduits au régime de retraite de la Force régulière.

² Comprend le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.

³ Les paiements spéciaux sont basés sur une période d'ammortissement de 15 ans. Le président du Conseil du Trésor peut déterminer une période plus courte pour effectuer les paiements.



Annexe 11 – Incertitude des résultats

A. Introduction

Le statut financier projeté du régime dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques comprenant les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement sur investissement. Le statut financier projeté du régime de retraite s'appuie sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de cette section est de présenter différents scénarios illustrant la sensibilité du statut financier projeté aux changements des perspectives économiques. À l'intérieur de cette annexe toute mention des actifs, des passifs, du surplus/(déficit), de paiements annuels spéciaux et du coût pour le service, aux sections B et C, fait référence à la Caisse de retraite.

La section B examine la sensibilité du régime aux différentes allocations d'actif. Cinq alternatives de portefeuilles d'investissement y sont décrites avec leur volatilité ainsi que leur impact sur le ratio de financement du régime et sur le coût pour le service courant. L'impact de la volatilité du marché financier sur le statut financier du régime est étudié à la section C, où plusieurs chocs ponctuels sont appliqués à trois portefeuilles d'investissement afin de mesurer l'impact à court terme sur le ratio de financement. Enfin, la section D présente une analyse de l'impact d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur le Compte de pension de retraite et la Caisse de retraite suite à un ralentissement économique plus important que prévu.

B. Sensibilité de la politique d'investissement

Tous les régimes de retraite font face à un important risque de provisionnement soit le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour permettre au régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut ultimement prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Historiquement, la volatilité des actions a été plus élevée que celle des instruments à revenu fixe (comme les obligations), la volatilité constituant une mesure de l'ampleur de la variabilité des rendements. De même, historiquement, les obligations à long terme ont affiché une plus grande volatilité que les instruments à revenu fixe à plus court terme. Par exemple, au cours des périodes de 50, 25 et 10 années se terminant en 2012, la volatilité (écart-type) des rendements des actions canadiennes (révélée présentement par l'indice de rendement total S&P/TSX) a été de 16,4 %, 17,0 % et 19,5 % respectivement, comme l'indique le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes 1924-2012* de l'Institut canadien des actuaires. Comparativement, la volatilité des obligations fédérales à long terme (dix ans et plus) pour ces mêmes périodes a été respectivement de 10,2 %, 9,2 % et 6,8 %, et celle des obligations fédérales à moyen terme (cinq à dix ans) a été respectivement de 7,4 %, 6,7 % et 4,8 %. Une plus grande volatilité du rendement d'un titre implique un risque accru puisque l'éventail de rendements possibles s'élargit. Par conséquent, les actions sont considérées plus à risque que les obligations et les obligations à long terme sont jugées plus à risque que celles à moyen ou à court terme.

Historiquement, la plus grande volatilité des actions par rapport aux obligations a également été récompensée par des rendements plus élevés. Cette situation décrit la relation entre le



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

risque et la récompense en vertu de laquelle les investisseurs recherchent un rendement plus élevé sur une longue période, c'est-à-dire une prime de risque, en contrepartie du risque plus élevé qu'ils assument. Néanmoins, à court terme, le potentiel d'un rendement plus faible est présent, tout comme celui d'un rendement supérieur en raison de la plus grande volatilité.

Accroître la proportion d'actions dans un portefeuille de placements entraîne un niveau de risque plus élevé et donc, un éventail plus large de taux de rendement. Par contre, investir dans des instruments à revenu fixe moins risqués génère des rendements moins élevés. De plus, en acceptant des rendements inférieurs moins risqués, les objectifs d'investissement pourraient ne pas être atteints.

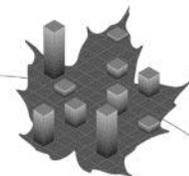
Le Régime des Forces canadiennes – force régulière représente une obligation à long terme de payer des prestations de retraite. Conséquemment, une approche à long terme doit être utilisée afin de provisionner ces obligations. Les obligations à long terme du gouvernement du Canada sont considérées sans risque et leurs taux d'intérêt sont faibles. Le taux d'intérêt réel à long terme des obligations fédérales était d'environ 1,5 % en mars 2013. Ce taux est considérablement plus bas que les rendements réels sur actifs de 4,1 % requis afin de maintenir le taux de cotisation au niveau actuel.

En investissant seulement dans des obligations fédérales sans risque, le risque de provisionnement pourrait être éliminé à un coût excessif et au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable.

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir le montant des cotisations du régime en excédent des prestations et des frais d'administration à l'égard du service rendu depuis le 1^{er} avril 2000 en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus. Les cotisations pour le service courant sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif.

Il est possible de réduire les cotisations pour le service courant en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque sur action pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque sur action est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme du gouvernement du Canada dont il a été question précédemment.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont anticipés, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. On parle alors



de risque de marché. Étant donné que le fait d’investir seulement dans des obligations à long terme fédérales sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d’autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un rythme plus rapide que l’actif. À titre d’exemple, les salaires ou l’inflation pourraient augmenter à un taux plus élevé que prévu. Le risque assumé par le promoteur du régime est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. La politique de placement doit donc concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du promoteur.

Le tableau suivant illustre l’incidence que les diverses compositions de l’actif auraient sur le coût du service à long terme, le ratio de provisionnement ainsi que leur volatilité relative.

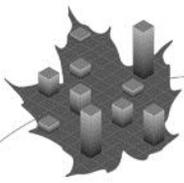
Tableau 45 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime

Portefeuille	Composition de l'actif			Taux de rendement réel		Écart type sur un an	Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2013	Paiements spéciaux annuels (en millions de dollars)	Coût du service à long terme
	Revenu fixe	Actions	Actifs réels	5 premières années	Ultime				
n° 1	100 %	0 %	0 %	(4,1 %)	2,8 %	9,0 %	50 %	1 051	32,7 %
n° 2	100 %	0 %	0 %	(3,0 %)	3,0 %	7,9 %	55 %	918	31,0 %
n° 3	75 %	20 %	5 %	(0,1 %)	3,2 %	6,1 %	66 %	653	29,5 %
n° 4	50 %	35 %	15 %	1,5 %	3,7 %	7,8 %	78 %	384	26,0 %
Meilleure estimation	20 %	55 %	25 %	3,4 %	4,1 %	10,9 %	89 %	155	23,6 %
n° 5	0 %	100 %	0 %	4,6 %	4,6 %	17,1 %	103 %	0	21,0 %

Le portefeuille n° 1 est investi dans des obligations fédérales à long terme. Ce portefeuille n’est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par rapport aux autres portefeuilles envisagés.

Le portefeuille n° 2 est investi dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé d’obligations fédérales, provinciales, d’entreprise et à rendement réel. Cette diversification génère un taux de rendement réel supérieur et réduit sa volatilité par rapport au portefeuille n° 1 étant donné que les quatre catégories d’obligations ne sont pas parfaitement corrélées. Même si ce portefeuille génère un taux de rendement réel plus élevé par rapport au portefeuille n° 1, ce n’est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant acceptables. Il s’agit d’un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Ainsi, un portefeuille affichant une plus grande diversification avec des titres à revenu variable est nécessaire afin de garder le coût du provisionnement à un niveau raisonnable.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions, des titres à revenu fixe de durées variées et des actifs réels, comme des biens immobiliers et des éléments d’infrastructure. Les titres à revenu fixe des portefeuilles qui suivent ont une



maturité moyenne plus courte que celle des portefeuilles n° 1 et n° 2, et donc un rendement et une volatilité inférieure.

Les portefeuilles n° 3 et n° 4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 20 % et de 35 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification jumelée à des titres à revenu fixe de plus courte durée permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé tout en conservant des volatilités de portefeuille similaires et même inférieures aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un niveau de risque similaire, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime.

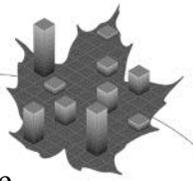
Le portefeuille n° 5 est réputé être davantage risqué, car il est investi entièrement dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Ce portefeuille pourrait générer des rendements plus élevés que nécessaire et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ce portefeuille est assez élevée. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser un coût de service courant raisonnable tout en réduisant la volatilité, ce qui diminue grandement la probabilité d'importantes pertes ainsi que d'importantes contributions supplémentaires non prévues.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 20 % dans des titres à revenu fixe, de 55 % dans des actions et de 25 % dans des actifs réels à long terme, soit une composition d'actif qui est près des objectifs à long terme de l'OIRPSP. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,1 % net de toutes dépenses d'investissement (présupposé représenter au total 0,20 % des actifs) avec un écart type de 10,9 %.

En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 45, on peut conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel moyen de 4,1 % en assumant un certain degré de risque.

C. Événements extrêmes du marché financier

La présente section porte sur la volatilité du portefeuille basé sur la meilleure estimation et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année de régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime fut de (22,7 %), étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré comme étant peu probable (aussi appelé événement extrême). Cependant, lorsque de tels événements arrivent, leurs impacts sur le ratio de provisionnement sont considérables. Cette section analyse l'impact qu'ont les événements extrêmes, associés au rendement du portefeuille, sur le ratio de provisionnement du régime. Afin d'illustrer le tout, nous avons considéré un rendement sur le portefeuille pour l'année de régime 2016 différent du rendement prévu par nos hypothèses, basées sur la meilleure estimation. Deux portefeuilles de la section B ont été sélectionnés afin de démontrer les variations potentielles des rendements extrêmes d'un portefeuille moins risqué (Portefeuille n° 4 : 35 % actions, 15 % d'actifs réels, 50 % revenu fixe) et d'un



portefeuille plus risqué (Portefeuille n° 5 : 100 % actions) comparativement au portefeuille basé sur la meilleure estimation.

Il est présumé que les rendements des trois portefeuilles suivent une distribution normale. Le taux de rendement réel moyen (ultime) et l'écart-type de chaque portefeuille figurent au tableau 45. Les rendements correspondant à des niveaux de probabilité ont été choisis à des fins d'analyse, soit 1/10 et 1/50. Les probabilités d'obtenir ces rendements peuvent être assimilés à la probabilité de générer un rendement donné une fois aux dix ans et une fois aux cinquante ans respectivement. Puisque la distribution normale a deux extrémités, une extrémité gauche et une extrémité droite, les deux ont été examinées. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

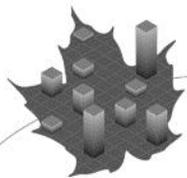
Pour chaque portefeuille, un rendement nominal est calculé aux deux niveaux de probabilité. Les rendements nominaux figurent au tableau suivant.

Tableau 46 Rendements des portefeuilles suite à un événement extrême

Probabilité de rendement ¹	Extrémité	Portefeuille #4: 35% en actions/ 50% en titres à revenu fixe/ 15% en actifs réels	Portefeuille basé sur la meilleure estimation: 55% en actions/ 20% en titres à revenu fixe/ 25% en actifs réels	Portefeuille #5: 100% en actions
		Rendement nominal	Rendement nominal	Rendement nominal
1/50	Gauche	(10,2 %)	(15,9 %)	(27,2 %)
1/10	Gauche	(4,1 %)	(7,4 %)	(14,0 %)
1/10	Droite	16,0 %	20,6 %	29,9 %
1/50	Droite	22,0 %	29,1 %	43,2 %

Le tableau 47 démontre l'impact sur le surplus/(déficit) projeté au 31 mars 2016 (la date prévue du prochain rapport actuariel) si le taux de rendement nominal pour l'année de régime 2016 coïncide avec les rendements du scénario, basé sur la meilleure estimation, présentés au tableau 46. Suite aux différents rendements de portefeuille pour l'année du régime 2016, il est présumé que le rendement retourne à la valeur basée sur la meilleure estimation pour l'année du régime 2017.

¹ La probabilité d'obtenir un rendement positif au tableau correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus grand ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité d'obtenir un rendement négatif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus petit ou égal au rendement indiqué.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 47 Sensibilité du surplus/(déficit) de la Caisse de retraite au 31 mars 2016
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur marchande des actifs	Passif	Surplus/(Déficit)	Paiements spéciaux ¹
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	20 905	22 286	(1 381)	134
Rendement des placements				
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	17 072	22 286	(5 214)	549
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	18 639	22 286	(3 647)	379
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	23 793	22 286	1 507	0
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	25 355	22 286	3 069	0

D. Impact d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt

Cette section explore les conséquences d'une croissance économique plus lente que prévue en réduisant les taux d'intérêt prévus et les titres à revenu variable au cours des dix prochaines années. Les taux d'intérêt actuels sur les obligations sont beaucoup plus bas que leurs moyennes historiques et, sans une croissance économique plus forte, ils pourraient rester bas au cours des prochaines années. Au cours des périodes de 15 et 50 ans se terminant le 31 décembre 2012, les taux d'intérêt réel sur les obligations à long terme du Canada ont été respectivement de 2,5 % et de 3,3 %. C'est beaucoup plus que le taux réel de 1,5 % au 31 mars 2013 sur les obligations à long terme du Canada. La présente section examine l'impact de prolonger la période actuelle de bas taux d'intérêt pour trois autres années et de réduire de 0,3 % le taux d'intérêt ultime espéré sur les obligations à long terme du Canada.

Il est présumé dans le scénario basé sur la meilleure estimation que le taux d'intérêt réel (nominal) sur les obligations à long terme du Canada atteindra son niveau ultime de 2,8 % (4,8 %) au début de l'année du régime 2020. Dans ce scénario il est présumé que la croissance économique restera faible au cours des trois prochaines années et sera modérée par la suite. Par conséquent, le taux d'intérêt nominal sur les obligations à long terme du Canada demeurera à son niveau actuel pour les trois prochaines années avant d'augmenter pour atteindre son niveau réel (nominal) ultime de 2,5 % (4,5 %) en l'année du régime 2024. Le taux de l'argent frais sera aussi affecté et atteindra son niveau ultime plus tard. De plus, les rendements sur les actions et les actifs réels seraient aussi faibles pour toute la période de projection. Ainsi, les rendements seraient en moyenne 0,4 % plus bas que ceux prévus dans le scénario basé sur la meilleure estimation au cours des dix prochaines années et 0,3 % plus bas par la suite.

Le tableau 48 illustre l'incidence qu'un tel scénario aurait sur les rendements prévus à court terme et le taux de l'argent frais. Ce tableau illustre aussi l'incidence sur le passif actuariel et sur les paiements/crédits spéciaux requis pour capitaliser les déficits du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite.

¹ Correspond aux paiements annuels spéciaux afin d'amortir le déficit sur une période de 15 ans débutant le 31 mars 2018.

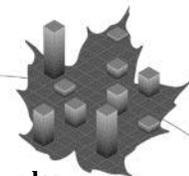
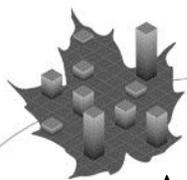


Tableau 48 Incidence sur le Compte et la Caisse d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations
(en millions de dollars)

	Meilleure Estimation	Faibles taux d'intérêt sur les obligations	Différence
Compte de pension de retraite			
Taux de l'argent frais moyen pour 2013 à 2022	4,2 %	3,4 %	(0,8 %)
Taux de l'argent frais ultime	4,8 %	4,5 %	(0,3 %)
Passif actuariel total	45 233	47 117	1 884
Excédent (insuffisance) actuariel	1 157	(727)	(1 884)
Crédits spéciaux	-	70	70
Caisse de retraite			
Rendement moyen prévu sur la caisse pour 2013 à 2022	5,7 %	5,3 %	(0,4 %)
Rendement ultime prévu sur la caisse	6,1 %	5,8 %	(0,3 %)
Passif actuariel total	17 350	18 511	1 161
Surplus (déficit) actuariel	(1 714)	(2 876)	(1 161)
Paiements spéciaux	155	271	116

Pour le Compte de pension de retraite comme pour la Caisse de retraite, une période prolongée de faibles taux d'intérêt, pour trois années supplémentaires, jumeler à une réduction de 0,3 % du taux d'intérêt des obligations à long terme du Canada entraînerait une augmentation du passif actuariel et des crédits/paiements spéciaux.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Annexe 12 - Détails sur les données des membres

Tout au long de cette annexe, l'âge et le service réfèrent au nombre d'années complètes au début de l'année du régime.

Tableau 49 Officiers masculins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	319 19 394 \$								319 19 394 \$
20-24	1 039 30 825 \$	345 56 949 \$							1 384 37 337 \$
25-29	656 56 975 \$	992 72 595 \$	257 82 210 \$						1 905 68 513 \$
30-34	295 65 766 \$	783 84 709 \$	814 91 005 \$	197 100 213 \$					2 089 85 950 \$
35-39	120 67 235 \$	416 86 612 \$	641 97 010 \$	750 103 243 \$	184 108 707 \$				2 111 96 502 \$
40-44	107 74 801 \$	161 86 982 \$	334 96 025 \$	441 101 628 \$	841 108 869 \$	171 112 469 \$			2 055 102 039 \$
45-49	71 79 433 \$	102 94 024 \$	139 98 001 \$	193 100 955 \$	523 111 052 \$	851 112 669 \$	179 119 408 \$		2 058 108 684 \$
50-54	48 83 863 \$	60 93 780 \$	92 99 417 \$	77 105 911 \$	173 112 152 \$	533 114 235 \$	677 117 806 \$	81 127 753 \$	1 741 113 352 \$
55-59	14 110 936 \$	20 127 509 \$	39 105 169 \$	45 96 936 \$	65 105 845 \$	90 109 827 \$	168 120 563 \$	122 111 610 \$	563 112 260 \$
>59 ²		2 84 246 \$	11 92 615 \$	3 103 854 \$	1 83 067 \$	2 76 629 \$	1 95 156 \$		20 91 515 \$
Tous les âges	2 669 45 815 \$	2 881 78 431 \$	2 327 93 404 \$	1 706 102 172 \$	1 787 109 685 \$	1 647 112 956 \$	1 025 118 516 \$	203 118 052 \$	14 245 88 970 \$

	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen:	38,4	37,6
Moyenne des années de service reconnu:	15,0	14,5
Rémunération admissible annualisée ³ :	1 243 420 040 \$	1 145 041 586 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	4 149 135 \$	3 382 354 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	752 057 \$	630 130 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Au 31 mars 2013, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

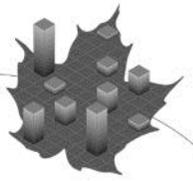


Tableau 50 Autres grades masculins
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	565 35 508 \$								565 35 508 \$
20-24	5 871 47 551 \$	1 063 58 184 \$							6 934 49 181 \$
25-29	3 844 49 877 \$	5 555 59 544 \$	579 63 161 \$						9 978 56 030 \$
30-34	1 358 50 306 \$	3 317 60 516 \$	3 725 63 515 \$	238 66 737 \$					8 638 60 375 \$
35-39	545 49 779 \$	1 174 60 695 \$	2 393 63 456 \$	2 167 67 077 \$	143 71 854 \$				6 422 63 199 \$
40-44	249 49 931 \$	486 60 626 \$	845 62 792 \$	1 455 67 139 \$	2 599 71 417 \$	320 74 128 \$			5 954 67 514 \$
45-49	132 49 861 \$	201 59 718 \$	340 62 199 \$	457 65 560 \$	1 233 69 805 \$	2 357 74 785 \$	380 78 901 \$		5 100 70 983 \$
50-54	42 48 475 \$	82 60 238 \$	107 60 827 \$	144 63 083 \$	265 67 439 \$	749 72 746 \$	1 281 78 203 \$	145 82 913 \$	2 815 73 579 \$
55-59	14 47 957 \$	24 59 197 \$	43 60 567 \$	34 63 729 \$	43 66 254 \$	62 69 471 \$	149 76 004 \$	124 80 858 \$	493 71 745 \$
>59 ²			1 71 082 \$		4 56 975 \$	1 78 103 \$			6 62 847 \$
Tous les âges	12 620 48 188 \$	11 902 59 858 \$	8 033 63 289 \$	4 495 66 772 \$	4 287 70 657 \$	3 489 74 194 \$	1 810 78 168 \$	269 81 966 \$	46 905 60 855 \$

	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen:	34,8	34,1
Moyenne des années de service reconnu:	11,9	11,5
Rémunération admissible annualisée ³ :	2 832 355 612 \$	2 653 234 747 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	6 838 473 \$	6 090 207 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	1 797 924 \$	1 707 379 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Au 31 mars 2013, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 51 Officiers féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	70 18 933 \$								70 18 933 \$
20-24	236 30 580 \$	110 58 096 \$							346 39 328 \$
25-29	152 59 986 \$	250 74 911 \$	92 81 514 \$						494 71 549 \$
30-34	80 61 483 \$	214 87 643 \$	239 89 088 \$	60 96 830 \$					593 85 626 \$
35-39	36 67 267 \$	88 87 392 \$	173 100 078 \$	176 102 562 \$	46 112 466 \$				519 97 591 \$
40-44	16 66 056 \$	57 92 202 \$	102 95 114 \$	113 100 922 \$	107 107 713 \$	11 116 710 \$			406 99 082 \$
45-49	12 75 100 \$	28 83 837 \$	52 102 693 \$	67 98 757 \$	100 115 016 \$	84 111 264 \$	6 109 894 \$		349 105 193 \$
50-54	4 69 483 \$	12 103 734 \$	22 88 893 \$	20 93 673 \$	27 105 995 \$	61 114 735 \$	34 114 707 \$	3 104 196 \$	183 106 148 \$
55-59	2 82 440 \$	3 187 915 \$	7 92 308 \$	14 97 916 \$	8 112 927 \$	8 99 265 \$	9 123 466 \$	2 114 456 \$	53 109 118 \$
>59 ²				1 17 914 \$					1 17 914 \$
Tous les âges	608 45 068 \$	762 80 021 \$	687 92 792 \$	451 100 097 \$	288 110 992 \$	164 112 335 \$	49 115 726 \$	5 108 300 \$	3 014 84 230 \$

	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen:	35,8	34,6
Moyenne des années de service reconnu:	12,1	11,0
Rémunération admissible annualisée ³ :	253 328 042 \$	216 495 505 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	59 629 \$	45 784 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	7 746 \$	5 648 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Au 31 mars 2013, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

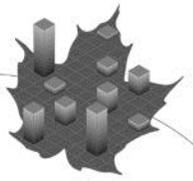


Tableau 52 Autres grades féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	55 34 361 \$								55 34 361 \$
20-24	546 46 538 \$	115 57 625 \$							661 48 467 \$
25-29	546 49 420 \$	683 58 113 \$	81 61 643 \$						1 310 54 708 \$
30-34	295 48 429 \$	614 58 918 \$	556 63 550 \$	21 64 127 \$					1 486 58 643 \$
35-39	177 49 471 \$	369 58 883 \$	536 65 058 \$	216 64 858 \$	9 70 040 \$				1 307 61 205 \$
40-44	92 49 397 \$	241 58 980 \$	327 61 605 \$	284 63 355 \$	340 69 185 \$	18 75 045 \$			1 302 62 803 \$
45-49	54 47 806 \$	141 58 828 \$	214 61 178 \$	149 63 337 \$	224 68 646 \$	221 72 749 \$	22 78 763 \$		1 025 64 968 \$
50-54	14 46 545 \$	46 56 916 \$	91 60 129 \$	79 61 237 \$	72 66 423 \$	124 70 087 \$	84 77 441 \$	4 75 207 \$	514 65 872 \$
55-59	7 50 467 \$	11 55 229 \$	19 57 806 \$	17 55 341 \$	28 62 505 \$	21 66 460 \$	17 79 444 \$	3 82 212 \$	123 62 950 \$
Tous les âges	1 786 47 848 \$	2 220 58 539 \$	1 824 63 051 \$	766 63 400 \$	673 68 444 \$	384 71 653 \$	123 77 954 \$	7 78 209 \$	7 783 59 450 \$

	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen:	36,9	36,0
Moyenne des années de service reconnu:	11,1	10,5
Rémunération admissible annualisée ² :	462 148 161 \$	432 144 436 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ³ :	70 120 \$	41 273 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	19 559 \$	12 670 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

³ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 53 Pensionnés retraités - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
35-39	26	37 538	26	15 953	26	21 585	0	-
40-44	276	36 631	269	19 269	264	18 518	2	19 065
45-49	1 009	33 930	993	22 210	821	14 447	14	22 826
50-54	1 661	39 725	1 651	29 504	1 240	13 417	48	13 236
55-59	1 957	50 060	1 937	39 729	1 275	15 519	116	10 564
60-64	1 990	53 399	1 935	48 322	1 104	10 990	106	5 914
65-69	2 400	42 990	2 381	42 476	369	5 027	62	3 000
70-74	2 210	43 802	2 209	43 786	10	5 810	17	1 235
75-79	1 663	45 106	1 663	45 102	2	3 642	0	-
80-84	1 554	42 527	1 553	42 555	0	-	0	-
85-89	959	40 092	953	40 344	0	-	0	-
90-94	534	38 522	531	38 739	0	-	0	-
95+	91	30 808	90	31 151	0	-	0	-
Tous les âges	16 330	43 995	16 191	39 997	5 111	13 263	365	8 362

	31 mars 2013	31 mars 2010
Âge moyen	67,7	67,1
Âge moyen à la retraite	48,4	48,3

Tableau 54 Pensionnés retraités - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<35	0	-	0	-	0	-	0	-
35-39	15	38 615	15	15 652	15	22 963	0	-
40-44	61	37 262	60	19 569	59	18 423	1	11 861
45-49	144	30 783	143	20 172	104	13 878	6	17 475
50-54	159	35 009	153	24 572	109	15 769	5	17 616
55-59	175	40 977	166	32 316	115	15 340	6	7 071
60-64	136	45 124	126	40 461	73	13 539	9	5 607
65-69	85	32 595	80	32 009	20	10 154	3	2 243
70-74	48	33 683	48	33 576	0	-	1	5 125
75-79	34	35 061	34	35 061	0	-	0	-
80-84	28	29 377	28	29 377	0	-	0	-
85-89	32	29 410	32	29 410	0	-	0	-
90-94	16	26 376	16	26 376	0	-	0	-
95+	8	21 157	8	21 157	0	-	0	-
Tous les âges	941	36 231	909	28 861	495	15 251	31	9 985

	31 mars 2013	31 mars 2010
Âge moyen	59,6	58,7
Âge moyen à la retraite	46,2	45,8

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

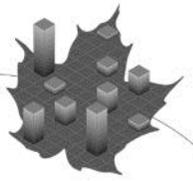


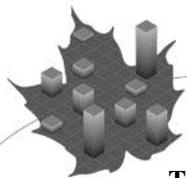
Tableau 55 Pensionnés retraités - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<35	2	14 510	1	2 776	2	13 122
35-39	29	25 068	28	10 391	29	15 036
40-44	1 111	25 165	1 101	12 909	1 105	12 440
45-49	3 714	24 248	3 694	16 051	3 402	9 037
50-54	7 127	22 315	7 104	17 968	4 842	6 484
55-59	6 349	23 110	6 331	20 372	2 470	7 185
60-64	5 538	28 490	5 513	27 427	1 221	5 386
65-69	6 220	23 340	6 215	23 251	304	2 206
70-74	6 681	22 450	6 681	22 447	5	3 787
75-79	6 957	21 591	6 957	21 590	1	7 723
80-84	4 532	21 168	4 532	21 168	0	-
85-89	2 183	21 249	2 183	21 249	0	-
90-94	796	22 343	796	22 343	0	-
95+	109	20 330	109	20 330	0	-
Tous les âges	51 348	23 175	51 245	21 243	13 381	7 576
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>	
Âge moyen			66,3		65,1	
Âge moyen à la retraite			44,9		44,9	

Tableau 56 Pensionnés retraités - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<35	1	13 489	0	-	1	13 489
35-39	4	22 387	3	11 290	4	13 920
40-44	146	24 309	146	12 615	142	12 023
45-49	483	22 499	476	14 895	403	9 373
50-54	1 029	19 314	1 016	15 955	577	6 349
55-59	816	19 786	798	17 905	270	6 878
60-64	352	25 798	334	24 996	84	8 718
65-69	100	21 135	99	20 909	8	5 438
70-74	84	19 231	84	19 231	0	-
75-79	35	18 328	35	18 328	0	-
80-84	29	17 999	29	17 999	0	-
85-89	8	14 169	8	14 169	0	-
90-94	3	16 761	3	16 761	0	-
Tous les âges	3 090	20 931	3 031	17 428	1 489	7 958
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>	
Âge moyen			55,4		53,0	
Âge moyen à la retraite			42,5		41,9	

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 57 Pensionnés motif 3B - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<35	13	18 216	8	3 304	13	15 870	1	4 074
35-39	20	22 859	17	7 730	20	15 128	2	11 609
40-44	59	32 285	50	16 668	57	17 466	3	25 296
45-49	159	38 298	153	25 306	143	14 717	9	12 553
50-54	257	44 791	245	32 509	229	15 189	7	9 761
55-59	245	55 910	232	43 274	218	15 948	9	20 218
60-64	187	52 522	176	46 688	142	10 958	6	8 061
65-69	96	46 437	96	44 806	31	4 153	5	5 550
70-74	35	45 824	35	45 764	0	-	1	2 127
75-79	19	33 965	19	33 965	0	-	0	-
80-84	8	21 527	8	21 527	0	-	0	-
85-89	8	27 707	8	27 707	0	-	0	-
90-94	1	20 945	1	20 945	0	-	0	-
95+	1	35 685	1	35 685	0	-	0	-
Tous les âges	1 108	45 918	1 049	36 304	853	14 359	43	12 667
		<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>				
		Âge moyen		56,5		54,4		
		Âge moyen à la retraite		47,4		47,1		

Tableau 58 Pensionnés motif 3B - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<35	6	16 487	5	3 008	6	13 980	0	-
35-39	13	19 751	11	9 285	13	10 549	2	8 746
40-44	30	26 968	27	14 909	29	14 017	0	-
45-49	49	33 930	45	22 236	43	13 908	4	15 973
50-54	68	45 008	57	30 994	63	18 467	11	11 861
55-59	56	50 262	45	38 370	53	19 967	2	14 877
60-64	31	43 976	26	37 786	21	16 559	1	33 062
65-69	17	33 222	17	31 169	6	5 575	1	1 460
70-74	1	20 300	1	20 300	0	-	0	-
75-79	2	37 595	2	37 595	0	-	0	-
80-84	0	-	0	-	0	-	0	-
85-89	0	-	0	-	0	-	0	-
90-94	1	14 994	1	14 994	0	-	0	-
Tous les âges	274	39 201	237	28 002	234	16 361	21	13 149
		<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>				
		Âge moyen		52,8		49,9		
		Âge moyen à la retraite		45,2		44,0		

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

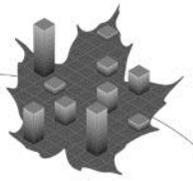


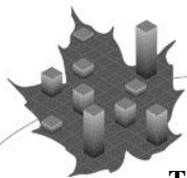
Tableau 59 Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	
<30	7	8 929	0	-	7	8 929	
30-34	127	12 871	48	1 573	127	12 277	
35-39	343	15 372	285	5 099	343	11 135	
40-44	1 365	19 931	1 312	11 031	1 326	9 602	
45-49	2 726	23 107	2 657	15 825	2 450	8 548	
50-54	3 064	26 210	3 036	20 326	2 393	7 773	
55-59	1 619	29 448	1 603	24 913	965	8 021	
60-64	830	28 874	819	26 921	328	5 847	
65-69	512	22 356	511	22 195	53	1 976	
70-74	431	18 600	431	18 600	0	-	
75-79	403	15 767	403	15 767	0	-	
80-84	318	14 521	318	14 521	0	-	
85-89	109	15 045	109	15 045	0	-	
90-94	33	15 473	33	15 473	0	-	
95+	1	13 661	1	13 661	0	-	
Tous les âges	11 888	23 697	11 566	18 523	7 992	8 443	
		<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>			
		Âge moyen		54,4		50,8	
		Âge moyen à la retraite		42,2		41,9	

Tableau 60 Pensionnés motif 3B - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC		
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	
<30	2	9 925	0	-	2	9 925	0	-	
30-34	13	12 791	3	1 962	13	12 338	0	-	
35-39	49	14 271	27	4 139	49	11 991	0	-	
40-44	302	18 904	251	10 924	293	10 127	0	-	
45-49	556	21 791	515	14 951	500	8 799	1	16 602	
50-54	616	23 918	575	18 893	474	8 165	0	-	
55-59	325	26 421	293	22 763	208	9 218	0	-	
60-64	73	23 828	67	21 632	32	9 066	0	-	
65-69	20	21 715	18	19 757	5	15 732	0	-	
70-74	1	24 232	1	24 232	0	-	0	-	
75-79	1	16 791	1	16 791	0	-	0	-	
80-84	1	6 585	1	6 585	0	-	0	-	
Tous les âges	1 959	22 589	1 752	17 092	1 576	9 068	1	16 602	
		<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>					
		Âge moyen		50,4		48,2			
		Âge moyen à la retraite		42,1		41,0			

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 61 Pensionnés motif 3A - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<45	0	-	0	-	0	-	0	-
45-49	2	24 925	2	22 756	1	4 339	0	-
50-54	3	20 650	3	20 650	0	-	0	-
55-59	10	33 393	10	30 615	4	5 544	1	5 599
60-64	6	17 312	6	17 312	0	-	0	-
65-69	16	29 313	16	28 780	3	2 843	0	-
70-74	13	25 034	13	25 034	0	-	0	-
75-79	14	18 081	14	18 081	0	-	0	-
80-84	9	24 097	9	24 097	0	-	0	-
85-89	9	21 988	9	21 988	0	-	0	-
90-94	6	27 194	6	27 194	0	-	0	-
Tous les âges	88	24 717	88	24 255	8	4 381	1	5 599
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>			
Âge moyen			72,6		73,9			
Âge moyen à la retraite			40,2		40,3			

Tableau 62 Pensionnés motif 3A - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<50	0	-	0	-	0	-
50-54	1	10 487	1	10 487	0	-
55-59	2	23 830	2	23 830	0	-
60-64	6	23 490	6	23 490	0	-
65-69	3	21 612	3	21 467	1	434
70-74	1	10 822	1	10 822	0	-
75-79	0	-	0	-	0	-
80-84	0	-	0	-	0	-
85-89	2	14 886	2	14 886	0	-
Tous les âges	15	20 301	15	20 272	1	434
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>	
Âge moyen			66,1		65,8	
Âge moyen à la retraite			43,0		42,4	

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

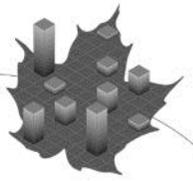


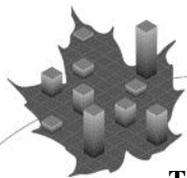
Tableau 63 Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<35	0	-	0	-	0	-
35-39	1	12 116	1	5 377	1	6 739
40-44	3	15 224	3	10 048	3	5 176
45-49	44	14 273	43	12 544	29	3 056
50-54	67	18 376	67	17 289	30	2 427
55-59	49	16 816	49	16 350	9	2 540
60-64	51	16 527	51	16 007	7	3 789
65-69	136	10 358	136	10 336	1	2 992
70-74	159	10 352	159	10 352	0	-
75-79	151	11 861	151	11 861	0	-
80-84	133	11 526	133	11 526	0	-
85-89	62	14 197	62	14 197	0	-
90-94	18	12 624	18	12 624	0	-
95+	3	12 523	3	12 523	0	-
Tous les âges	877	12 665	876	12 410	80	2 951
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>	
Âge moyen			71,3		74,0	
Âge moyen à la retraite			36,6		38,2	

Tableau 64 Pensionnés motif 3A - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<40	0	-	0	-	0	-
40-44	6	13 782	6	11 074	6	2 707
45-49	9	11 080	9	10 400	4	1 531
50-54	28	15 573	28	14 274	13	2 798
55-59	14	19 606	14	19 044	3	2 625
60-64	9	13 238	9	13 115	1	1 105
65-69	4	14 962	4	14 962	0	-
70-74	0	-	0	-	0	-
Tous les âges	70	15 313	70	14 346	27	2 509
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>	
Âge moyen			54,1		51,9	
Âge moyen à la retraite			38,4		38,2	

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 65 Prestations de retraite différées - Officier de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	137	2 861	0	-	133	2 947	0	-
30-34	100	6 366	6	2 989	97	6 304	1	7 246
35-39	106	7 866	16	5 996	102	7 168	3	2 229
40-44	75	11 930	10	21 198	73	9 353	0	-
45-49	66	32 186	35	41 164	41	15 699	2	19 946
50-54	60	37 142	38	47 724	30	13 511	2	4 832
55-59	27	60 008	9	118 799	21	25 116	4	5 895
Tous les âges	571	16 063	114	44 563	497	8 058	12	7 256
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>			
			Âge moyen		38,1		35,0	
			Âge moyen à la retraite		34,5		32,5	

Tableau 66 Prestations de retraite différées - Officier de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	26	3 114	0	-	26	3 114	0	-
30-34	33	8 007	11	2 735	32	7 317	0	-
35-39	29	7 395	4	8 311	29	6 216	1	939
40-44	28	9 374	1	21 262	28	8 448	2	2 343
45-49	27	22 215	5	52 763	24	13 765	1	5 635
50-54	24	19 125	5	47 726	19	11 237	2	3 429
55-59	11	30 358	0	-	11	24 520	1	4 765
Tous les âges	178	12 557	26	25 644	169	9 145	7	3 269
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>			
			Âge moyen		40,4		35,3	
			Âge moyen à la retraite		37,5		33,1	

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

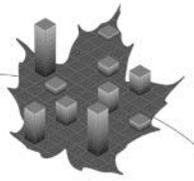


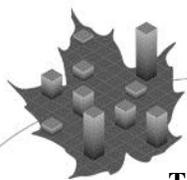
Tableau 67 Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	910	3 584	0	-	899	3 628
30-34	327	6 484	14	1 499	325	6 460
35-39	172	9 030	47	4 215	168	8 066
40-44	96	12 921	29	13 617	94	8 995
45-49	79	36 391	50	46 016	50	11 482
50-54	112	58 237	90	66 489	29	18 570
55-59	59	61 939	45	76 825	15	13 152
Tous les âges	1 755	12 743	275	49 020	1 580	5 622
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>	
		Âge moyen	32,8		31,9	
		Âge moyen à la retraite	29,4		29,8	

Tableau 68 Prestations de retraite différées - Autre grade de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	61	3 504	0	-	60	3 562
30-34	51	6 077	0	-	50	6 199
35-39	39	7 605	4	1 807	38	7 614
40-44	21	10 585	6	8 074	21	8 278
45-49	33	18 840	8	45 353	25	10 356
50-54	34	35 374	20	48 079	18	13 396
55-59	20	25 250	12	32 779	9	12 405
Tous les âges	259	13 094	50	35 856	221	7 233
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>	
		Âge moyen	38,9		38,3	
		Âge moyen à la retraite	34,6		36,2	

¹ Inclus les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



RAPPORT ACTUARIEL

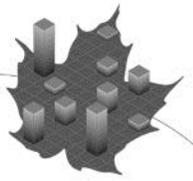
Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2013

Tableau 69 Conjoints survivants de sexe féminin
Nombre et allocation annuelle totale au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	26	3 542	3	10 020	23	2 677	0	-	3	154
30-34	40	5 561	21	3 939	39	3 558	0	-	6	158
35-39	77	9 368	63	6 828	65	4 462	0	-	10	118
40-44	124	10 623	119	8 283	81	4 059	0	-	25	112
45-49	270	11 548	259	9 798	126	3 580	1	122 342	53	127
50-54	443	12 239	436	11 154	142	3 765	1	10 047	119	118
55-59	696	13 904	694	13 105	113	3 167	2	104 698	134	111
60-64	1 046	14 081	1 045	13 867	57	2 370	1	97 112	83	61
65-69	1 848	14 075	1 846	14 011	27	2 602	1	73 912	23	70
70-74	3 027	13 346	3 026	13 348	4	1 229	1	623	4	13
75-79	4 148	12 640	4 148	12 640	1	54	0	-	1	97
80-84	4 399	12 463	4 399	12 463	1	313	0	-	0	-
85-89	4 039	12 750	4 039	12 750	0	-	0	-	0	-
90-94	2 307	12 864	2 307	12 864	0	-	0	-	0	-
95+	503	11 858	503	11 858	0	-	0	-	0	-
Tous les âges	22 993	12 878	22 908	12 797	679	3 496	7	73 347	461	104
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>					
Âge moyen			78,1		77,0					
Âge moyen au décès du membre			63,3		63,1					

Tableau 70 Conjoints survivants de sexe masculin
Nombre et allocation annuelle totale au 31 mars 2013

Âge	Total		Compte		Caisse		Compte des RC		Compte des RC	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
<30	1	1 656	0	-	1	1 518	0	-	1	138
30-34	3	4 634	2	837	3	4 076	0	-	0	-
35-39	4	6 963	3	7 121	2	3 245	0	-	0	-
40-44	6	6 014	3	3 216	6	4 289	0	-	2	351
45-49	8	9 832	8	7 327	6	3 293	0	-	2	145
50-54	27	16 517	23	11 242	15	4 742	1	115 038	9	134
55-59	25	11 662	24	10 919	11	2 611	0	-	7	110
60-64	17	11 530	17	11 503	0	-	0	-	5	94
65-69	15	12 266	15	12 151	2	678	0	-	3	123
70-74	14	13 349	14	13 193	2	953	0	-	2	136
75-79	15	12 435	15	12 435	0	-	0	-	0	-
80-84	11	13 462	11	13 462	0	-	0	-	0	-
85-89	7	10 656	7	10 656	0	-	0	-	0	-
90-94	4	19 248	4	19 248	0	-	0	-	0	-
Tous les âges	157	12 412	146	11 374	48	3 518	1	115 038	31	136
			<u>31 mars 2013</u>		<u>31 mars 2010</u>					
Âge moyen			63,0		59,7					
Âge moyen au décès du membre			54,5		51,6					



Annexe 13 - Remerciements

Le ministère de la Défense nationale a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants. La Direction des pensions de retraite du département de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont fourni des informations additionnelles sur les pensionnés et les survivants.

Nous tenons à remercier le personnel de ces organismes pour leur collaboration.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Alexandre Chassé
Alice Chiu, A.S.A.
Christopher Dieterle, F.I.C.A.
Cornell Carter
Kimberley Burt
Laurence Frappier, F.I.C.A.
Mathieu Désy, F.I.C.A.
Michel Millette, F.I.C.A.
Michel Rapin, F.I.C.A.